

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

Informations mensuelles

octobre - novembre - décembre 1958

A V E R T I S S E M E N T

Avec le présent double-numéro se termine la publication des "Informations mensuelles" de l'Assemblée parlementaire européenne, qui ont paru régulièrement depuis janvier 1958, date à laquelle elles avaient remplacé les "Informations bimensuelles".

Les "Informations parlementaires européennes", dont la parution sera irrégulière, remplaceront, à partir de janvier 1959, les "Informations mensuelles".

LA DIRECTION
de la Documentation parlementaire
et de l'Information.

1. The first part of the document is a header section containing the title and author information. This section is located at the top of the page and is separated from the main body of text by a horizontal line.

E (58) 10 - 11 - 12

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

Informations mensuelles

octobre - novembre - décembre 1958

SOMMAIRE

I. - <u>L'AGRICULTURE FACE AU MARCHÉ COMMUN</u>	
A. COMMENTAIRES SUR LA CONFÉRENCE DE STRESA	7
B. L'AGRICULTURE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ	13
1. Belgique	13
2. Luxembourg	20
3. Pays-Bas	21
C. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ..	36
II. - <u>DIVERS</u>	
A. LA DEUXIÈME CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES POUVOIRS LOCAUX	43
B. DISCOURS DE M. HALLSTEIN DEVANT LE "VERBAND DER CHEMIEINDUSTRIE"	51
C. REVENDICATIONS DE LA "FÉDÉRATION CHRÉTIENNE DES MINEURS ALLEMANDS" ..	55
D. TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIS SOCIALISTES DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	57
E. LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE À LA CHAMBRE DES LORDS	60
III. - <u>LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET D'ACIER DES SIX PAYS</u>	65

I

**L'AGRICULTURE
FACE AU MARCHÉ COMMUN**



Le présent chapitre a trait aux problèmes posés à l'agriculture du Benelux par l'entrée en vigueur du marché commun. Il fait suite au chapitre publié dans le précédent numéro des "Informations mensuelles" qui se rapportait à l'Allemagne, à la France et à l'Italie.

A. COMMENTAIRES SUR LA CONFERENCE DE STRESA

Dans son numéro du 11 juillet 1958, "d'Letzeburger Land" critique le fait qu'à Stresa, comme malheureusement dans la plupart des conférences internationales, les représentants des consommateurs ont été peu nombreux et qu'il n'y a absolument eu aucun représentant des contribuables qui depuis des années, dans nombre de pays et au Luxembourg par exemple, aident à financer une politique agricole malsaine et onéreuse. Personne n'était là pour dire qu'au Luxembourg par exemple, l'agriculture absorbe en subventions un bon dixième des ressources fiscales; qu'en outre le consommateur luxembourgeois doit aider à financer l'exportation des excédents à des prix qu'il a déjà contribué à rapprocher des prix de revient; que ces excédents enfin sont eux-mêmes une conséquence du fait que l'Etat subventionne trop généreusement l'agriculture.

Dans son discours, M. COLLING, ministre de l'agriculture, a fort mal défendu le protectionnisme agricole appliqué par le Luxembourg et absolument contraire aux principes du marché commun. Le ministre a prononcé là un discours très dangereux.

Quant à la lutte concurrentielle accrue qui attend toutes les industries, il sera impossible à l'agriculture de ne pas y participer. Il serait dangereux, vu les difficultés actuelles, d'écouler les produits, notamment le beurre, de ne pas en conclure que dans le cadre du marché commun nos

partenaires peuvent réagir contre notre protectionnisme agricole plus rapidement et plus efficacement encore que dans le cadre du Benelux. "Il serait dangereux d'oublier que le secteur industriel qui, par les impositions excessives auxquelles il fut astreint, permit à l'agriculture de se maintenir florissante au cours des précédentes années, doit dorénavant en premier lieu chercher à garder sa capacité de concurrence dans un marché commun comptant 160 millions de consommateurs. Le court délai qui a été encore imparti à l'agriculture pour lui permettre de s'adapter aux nouvelles conditions du marché, doit donc être utilisé pleinement. Une nouvelle politique agricole s'impose."

Il est vrai que le ministre a reconnu très franchement qu'il fallait changer le cours de la politique agricole luxembourgeoise et les mesures d'assainissement qu'il envisageait ont constitué la partie la plus constructive de son discours. Mais les erreurs ne devraient pas continuer à pulluler comme dans le passé : le système du prix de revient garanti s'est révélé néfaste du point de vue économique et il y aurait lieu de prévoir à sa place des primes agricoles qui seraient temporairement accordées pour rationaliser et accroître la productivité. De même, il faudrait prêter plus d'attention à la valorisation de la production agricole. Il ne faudrait surtout pas négliger d'inciter le petit cultivateur à cesser d'exploiter sa ferme pour chercher à se bâtir une existence plus lucrative. On pourrait ainsi éviter que des gens sombrent dans la ruine par manque de préparation au marché commun.

Certaines réformes urgentes n'ont pas été évoquées lors de la Conférence de Stresa. Des raisons politiques auraient-elles empêché une discussion franche au cours de cette réunion internationale ? Il faut espérer en tout cas que les dispositions qui n'ont pas été mentionnées ne sont pas devenues lettres mortes.

"Boer en Tuinder", hebdomadaire de la fédération néerlandaise des cultivateurs et maraîchers catholiques (numéro du 18 juillet 1958) se demande si dans un délai rapproché, il apparaîtra que la conférence de Stresa a fourni une contribution substantielle à la création du marché commun agricole. Il reste en tout cas douteux que le marché commun puisse être mis en place au cours de la période de transition de douze à quinze années prévue par le Traité. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir à quel point les pays de la C.E.E. diffèrent. Mais à côté de toutes les divergences, ils connaissent aussi des difficultés communes, notamment en matière de débouchés et de prix. On espère que l'application du Traité atténuera ces difficultés et qu'ainsi les pays européens seront peut-être mieux disposés à contribuer à la réalisation du marché commun, bien que la difficulté de trouver des débouchés puisse faire obstacle à la création du marché européen, chaque pays tendant à intensifier les exportations de produits agricoles et à réduire les importations.

Une des conclusions de la conférence mérite d'être approuvée, à savoir qu'il ne faut pas laisser subsister dans les pays de la C.E.E. des écarts notables entre le niveau des prix des graines fourragères. Il serait tout aussi inadmissible que les Pays-Bas qui se sont orientés vers la transformation, notamment en ce qui concerne l'élevage de porcins et de volailles, doivent relever notablement le prix des graines fourragères sans que les échanges en produits finaux ne soient en même temps libéralisés et facilités.

Dans le numéro du 1er août 1958, le même hebdomadaire proteste énergiquement contre une déclaration que le ministre néerlandais de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a faite à Stresa et qui refléterait le point de vue du Gouvernement néerlandais : une bonne politique agricole

doit être une politique de la consommation. L'agriculture ne serait donc plus un objectif en soi mais un moyen, au même titre que les autres secteurs de la production nationale.

Cette déclaration a provoqué de nombreuses réactions, à la fois dans le pays même et à l'étranger. Elle a été critiquée vivement, voire violemment. Les déclarations du ministre sont beaucoup trop exclusives et, de ce fait, inexactes : la politique agricole doit avoir comme objectif essentiel de promouvoir dans le domaine agricole et maraîcher une politique saine et rationnelle et une prospérité croissante de la population. Il va de soi qu'il faudra en même temps tenir compte de l'intérêt général, des intérêts des autres couches de la population, et des autres secteurs de l'économie. On se demande comment M. VONDELING a pu présenter sa thèse comme étant celle du Gouvernement néerlandais, d'autant plus qu'il devait se rendre compte que cette déclaration ne trouverait pas un écho favorable auprès des autres délégations. Il est même à craindre qu'elle ne porte gravement préjudice aux intérêts des agriculteurs et maraîchers néerlandais. M. VONDELING a fait preuve d'un manque d'expérience des affaires internationales; son attitude manque de tact et il a sous-estimé la portée de la conférence de Stresa.

A cette critique, le ministre VONDELING a répondu à l'occasion de la discussion du budget pour l'exercice 1959 au cours des débats de la seconde Chambre. L'attaché agricole néerlandais lui a fait connaître quelles étaient, à l'étranger, les réactions du discours que le ministre avait tenu à Stresa. Or, ces réactions sont précisément favorables, surtout dans les journaux en contact avec le commerce et l'industrie. Aussi le ministre estime-t-il avoir dit ce qu'il fallait, au lieu et au moment où il le fallait. Il n'est pas vrai qu'il faille moins s'intéresser aux intérêts des agriculteurs qu'à ceux des consommateurs. Pour s'en convaincre, il suffit de lire un document que le Gouverne-

ment néerlandais a fait parvenir à la Commission européenne de la Communauté économique dès avant la conférence de Stresa. Ce document expose la situation de l'agriculture néerlandaise ainsi que la politique où les Pays-Bas se sont désormais engagés.

L'organe de la fédération des employeurs néerlandais, "De Nederlandse Industrie", exprime son point de vue dans son édition du 1er août 1958. L'un des premiers objectifs de la production est de pourvoir aux besoins des consommateurs. Aussi la politique agricole commune ne peut-elle contribuer de façon notable à l'accroissement de la prospérité que si elle permet à l'agriculture de toujours mieux satisfaire la demande.

Les cinq autres pays de la C.E.E. mettent surtout en relief la nécessité d'assurer une base d'existence équitable aux agriculteurs. Ils attachent trop de prix à l'accroissement de la production, les importations devant simplement jouer un rôle complémentaire. Il ne faut pas oublier que si la politique autarcique peut passagèrement dissimuler des déficiences, elle ne peut cependant pas être la base d'une politique agricole saine.

Dans un autre article, le correspondant de ce journal à Stresa écrivait que, dans le cadre que les circonstances actuelles veulent limiter, la conférence a pleinement répondu à toutes les attentes. "Elle a posé les fondements de la future coopération et elle a donné l'impression que tous les intéressés cherchaient en toute sincérité une solution commune aux problèmes communs."

La fédération des grossistes néerlandaise est également satisfaite de l'attitude que la Commission de la C.E.E. a adoptée à Stresa. Dans son rapport annuel, qui a été publié récemment, elle déclare que tous les efforts que l'on a faits pour intégrer l'agriculture risquaient de mettre la politique agricole des Six trop unilatéralement au service des intérêts des producteurs. Les réactions de

la Commission de la C.E.E. à la conférence de Stresa renforcent cependant l'impression qu'il sera dûment tenu compte des intérêts des négociants. En définitive ces intérêts coïncident avec ceux des consommateurs.

Dans l'hebdomadaire "Economisch-Statistische Berichten" (30 juillet 1958), le professeur KYMMEL, qui avoue être un critique indépendant de l'agriculture, se demande si la commune politique agricole fera baisser les prix du pain, du lait, du beurre, du fromage, etc. A la lecture des résolutions finales, on a l'impression que la conférence s'est souciée des intérêts des agriculteurs. La C.E.E. a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises qu'il importe d'améliorer les structures agricoles ainsi que la productivité des exploitations agricoles; ces améliorations comporteraient de nombreux éléments à l'avantage de la population non agricole.

"L'Europe nouvelle", publication mensuelle du Mouvement européen (juillet 1958), loue le travail de la conférence. Les problèmes de la politique agricole commune en Europe ont été abordés sous un jour entièrement nouveau; cela n'a pas laissé de surprendre un bon nombre de ceux qui participent régulièrement à des conférences agricoles.

B. L'AGRICULTURE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

1. Belgique

Dans une étude sur le marché commun et la législation agraire, publiée par la "Revue de droit international et de droit comparé" (n° 2-3, Bruxelles, 1958), A. DE LEEUW écrit en concluant :

"Sous l'influence de la création du marché commun européen, la législation agraire belge devra être complétée, ceci surtout en vue de l'accroissement du pouvoir concurrentiel de l'agriculture. Le législateur belge pourra certainement s'inspirer des solutions données à l'étranger aux problèmes semblables, mais il sera tenu par les limites que lui imposent les aspects très caractéristiques de l'agriculture belge.

Même complétée, la législation agraire ne sera pas capable d'assurer seule la protection des agriculteurs belges contre la concurrence étrangère, tâche qui incombait jusqu'à présent à la législation fiscale et douanière. Il y a, en effet, encore la lutte contre les fermes-taudis, la modification du statut du crédit et de la coopération agricole, etc., problèmes qui ne relèvent pas de la législation agricole stricto sensu.

Il reste néanmoins vrai que la venue d'un phénomène économique aussi important que la création du marché commun européen stimulera l'épanouissement de la branche relativement jeune du droit qu'est le droit rural belge".

L'organe du Conseil économique flamand a publié, le 15 septembre 1958, une étude sur les moyens que l'agriculture de l'Europe occidentale doit appliquer pour enrayer le retard que ce secteur manifeste toujours davantage, par rapport à la prospérité

croissante du reste de l'économie.

L'auteur, M. van LIERDE énumère les causes de la faiblesse relative de l'agriculture :

- a) manque d'élasticité de l'offre de produits agricoles ;
- b) manque d'élasticité de la demande de produits agricoles ;
- c) position relativement faible du producteur dans les échanges commerciaux.

Après avoir étudié ces trois points, il examine les moyens qui sont appliqués en vue d'améliorer cette situation :

- a) aides gouvernementales directes sous forme d'allocations, d'indemnités ou de subventions,
- b) aides gouvernementales indirectes consistant à appliquer certaines mesures au passage des frontières et aux échanges à l'intérieur même du pays (constitution de stocks, réglementation de la vente, commerce d'Etat).

Enfin, il expose les répercussions défavorables que provoque le système actuel : charges fiscales plus lourdes ; préjudices moraux pour les producteurs (en ce qui concerne les aides gouvernementales directes) ; les mesures appliquées au passage des frontières sont en contradiction avec les accords internationaux et, de plus, elles peuvent facilement provoquer la riposte d'autres pays ; les consommateurs doivent payer des prix plus élevés (lorsqu'il s'agit d'aides indirectes accordées par les gouvernements). Les deux sortes d'aides financières ont aussi pour conséquence une augmentation de la production, de sorte que l'Europe occidentale doit lutter de plus en plus contre la surproduction agricole.

A vrai dire , c'est un cercle vicieux : l'offre s'intensifie plus rapidement que la demande et les prix baissent ; à son tour, le fléchissement des

prix entraîne un accroissement de la production, d'où nouvelle baisse des prix.

Il existe un remède théorique qui consisterait à augmenter les aides indirectes. Deux possibilités s'offrent à l'Etat : augmenter le volume de la monnaie en circulation ou faire passer la richesse d'un groupe de la population à un autre (augmentation des charges fiscales). En réalité, aucune des deux formules n'est sympathique. A première vue, une solution nationale serait d'augmenter la production. En effet, plus la production est forte, plus les coûts se distribuent et plus le prix de revient unitaire baisse. Mais le point de saturation est vite atteint sur le marché intérieur, les autres pays se protègent contre les importations et la demande ne suit plus l'offre.

Ce ne serait pas non plus une solution que de limiter la production, car les coûts de production s'élèveraient et les revenus agricoles baisseraient probablement. Un grand nombre de petites entreprises dont l'existence est certainement justifiée du point de vue social et démographique se verraient condamnées à la disparition.

Pour résoudre rationnellement ce problème, il faut donc chercher à le faire non pas en agissant sur la production, mais bien sur les débouchés. Comme la C.E.E. tend précisément à multiplier les débouchés, l'institution de cette Communauté peut être considérée comme un premier pas important vers une solution heureuse. Le pas suivant devrait être la création de la zone de libre-échange en Europe.

Le bulletin du 15 octobre 1958 du Conseil économique flamand reproduit une étude que M. M. BRINKMAN, expert du Boerenbond, a publiée dans un périodique suisse intitulé "Agrarpolitische Revue". Un marché commun aurait des répercussions sur la production laitière et l'approvisionnement en lait. S'il offre de larges perspectives pour les produits laitiers, il comporte aussi des risques pour chaque

pays. L'intégration dans le secteur des produits laitiers poserait de graves difficultés. En effet :

- la production de lait est surtout le fait d'un très grand nombre d'entreprises familiales ;
- les conditions de production diffèrent fortement en raison des divergences climatiques et régionales, ainsi que du degré de développement de la technique ;
- les utilisations du lait sont aussi très diverses ;
- il n'y a pas d'équilibre stable entre la production et les besoins sur les marchés nationaux.

Pour présenter plus clairement ces aspects du marché des produits laitiers dans les six pays, M. BRINKMAN examine ensuite la production et la consommation du lait et de ses dérivés, les échanges, la politique commerciale et les prix.

Ce sont surtout le marché du beurre et du fromage, notamment les échanges des pays de la C.E.E. avec les pays tiers, qui posent des problèmes délicats. L'article 45 du Traité autorise les Etats membres à conclure des accords ou des contrats à long terme entre Etats membres exportateurs et importateurs ; il faudra toutefois tenir compte des besoins des pays importateurs ainsi que des courants d'échanges existants. Les pays qui importent du beurre des pays tiers, se trouvent ainsi aux prises avec un problème difficile à résoudre. Il apparaît donc tout à fait naturel que certains pays tiers, grands exportateurs de produits laitiers, attachent beaucoup d'importance au projet de création d'une zone de libre-échange.

On note, par ailleurs, de fortes divergences dans l'organisation des échanges des divers pays. Ainsi, le commerce de certains produits laitiers est contrôlé, en France et en Allemagne, par un office gouvernemental, et dans les six pays, les importa-

tions sont partiellement contingentées.

Les prix que les producteurs laitiers obtiennent en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg sont beaucoup plus élevés que ceux des autres pays. De plus, les réglementations ne sont pas les mêmes en Italie et dans les cinq autres pays. Dans ces derniers, le commerce des produits laitiers est dirigé en grande partie par des organismes intérieurs de réglementation du marché qui n'existent pas en Italie. Mais l'harmonisation de ces divers systèmes de réglementation, qui est inévitable si l'on veut appliquer une politique commune, contribuera peut-être à aligner les prix.

Selon M. Ray HUILMAND (Bulletin du Conseil économique flamand, 31 mars 1958), les problèmes de la pêche maritime belge résultant non pas de la situation économique affaiblie de ce secteur de l'économie mais plutôt de circonstances particulières déterminées par la conjoncture internationale. La C.E.E. pourrait mener à la ruine la pêche maritime belge. Le dernier rapport annuel de l'Union des armateurs belges de la pêche maritime fait apparaître qu'il existe deux graves difficultés :

- a) d'année en année, le problème des arrivages devient plus aigu. Les arrivages belges de tous les poissons de base sont en constante régression ;
- b) l'Union des armateurs estime que le seul moyen d'assainir le marché belge est de fixer des prix de vente minima, mais elle reconnaît que ce système serait d'une application difficile en raison des nombreuses variétés de poissons que les pêcheurs belges jettent sur le marché. Ces prix minima devraient être alignés sur ceux des pays voisins, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Mais les difficultés proviennent encore d'autres causes. Les pouvoirs publics ne font pas la place assez large à la pêche dans les accords économiques internationaux. On l'a vu quand s'est formée

l'Union économique du Benelux : la pêche côtière a connu une grave crise, le marché belge ayant été submergé de poissons néerlandais. Pour éviter de pareils incidents, les pêcheurs belges doivent à tout prix s'unir pour la défense de leurs intérêts.

Le bulletin du Conseil économique flamand du 15 septembre 1958, publie une étude sur la crise de l'industrie du lin qui fait apparaître que les efforts, en vue de faire sortir cette industrie de l'impasse, se poursuivent.

Les fléchissements des prix que l'on note depuis 1954 sont dus, en premier lieu, à la concurrence d'autres fibres textiles telles que le coton, la rayonne et les fibres synthétiques. Actuellement, le lin ne représente que 7,5 % de la production mondiale de fibres textiles, alors que celle-ci atteignait plus de 30 % au début du dix-neuvième siècle. A la suite du fort accroissement de la population et de la prospérité générale, la consommation des fibres textiles a cependant augmenté de beaucoup, et malgré la régression relative de la demande de lin, les besoins globaux ont considérablement augmenté. En ce qui concerne les ventes, on note une tendance ascendante, en partie grâce à une intense propagande en faveur du lin. Aussi, est-il regrettable que les filatures et l'industrie de tissage de lin n'aient pas suivi le rythme du développement technique de l'industrie du coton. On cherche, en ce moment, à combler le retard grâce à des recherches et à des mesures de rationalisation, mais il est indéniable que pour le lin, les coûts du tissage et du filage sont de quatre à cinq fois plus élevés que pour le coton, alors que les prix des deux matières premières sont sensiblement les mêmes (un autre facteur non négligeable est que le coton répond aux exigences actuelles ; il est facile de le rendre infroissable, peu salissant et il se prête à l'impression

moderne.

De nombreux efforts ont été entrepris en vue de surmonter les difficultés. On peut rappeler à ce propos la conférence internationale qui a eu lieu en octobre 1957, à Cannes, et à laquelle des producteurs de lin et des représentants des filatures et des tissages de toute l'Europe occidentale ont tenté de mettre au point un accord en vue de se protéger contre le dumping que l'on risque de la part de l'U.R.S.S. Il a été décidé de limiter à 10 % des besoins globaux, c'est-à-dire à 14.000 tonnes de fibres de lin, les importations de fibres textiles provenant de l'U.R.S.S. Cet accord ne pouvait cependant plus être appliqué lorsque le syndicat des filatures écossaises s'est finalement réservé le droit de s'approvisionner là où les conditions étaient les plus avantageuses. Aussi, les producteurs de lin et l'industrie du lin en Europe occidentale sont-ils menacés et il est à craindre que toute l'Europe occidentale devienne tributaire des importations de fibres russes.

Seule, une coopération internationale plus étroite, telle qu'elle est prévue par le Traité de la C.E.E., pourrait offrir de meilleures perspectives et permettre de maintenir à l'avenir la production et l'industrie du lin dans des pays tels que la France, la Belgique et les Pays-Bas où les conditions économiques sont les plus favorables pour la production de matières premières à un prix peu élevé.

o

o

o

2. Luxembourg

Le Traité de la C.E.E. comporte, comme le Traité de Benelux, certaines clauses de sauvegarde pour l'agriculture et la viticulture luxembourgeoises. Dans l'"Echo de l'industrie" du 23 août 1958, Jérôme ANDERS estime que ces clauses sont pleinement motivées par la nature défavorable du sol et par la situation concurrentielle difficile qui en résulte pour le pays. En contrepartie, le Luxembourg s'est engagé à prendre toutes les mesures appropriées pour rendre possible l'inclusion de son agriculture et de sa viticulture dans le marché commun à l'expiration de la période transitoire, et à améliorer la position concurrentielle de ces deux secteurs économiques. Ces mesures, qui doivent s'étendre à l'amélioration quantitative et qualitative de la production, à la diminution des prix de revient, à la rationalisation et, tout spécialement, aux méthodes de transformation, sont d'autant plus nécessaires qu'il n'est pas du tout certain que la réglementation d'exception soit maintenue après la période transitoire.

L'agriculture luxembourgeoise a obtenu que cette réglementation, qui la soustrait à la concurrence étrangère, s'applique pendant une période relativement longue. Ainsi, elle a des garanties suffisantes pour assurer son existence.

En ce qui concerne la viticulture, la clause de sauvegarde du Traité permet aux pays du Benelux de remplacer les droits d'importation perçus sur les vins naturels par des impôts de consommation, dont sont exemptés les vins du pays, c'est-à-dire les vins luxembourgeois. De cette façon, la viticulture luxembourgeoise bénéficie, par rapport à celle des autres pays, d'une protection indirecte au cours de la période prévue par le Protocole. Toutefois, lorsqu'à l'expiration de cette période, les vins luxembourgeois seront en concurrence avec les vins étrangers, la viticulture luxembourgeoise devra chercher de

nouveaux débouchés et, avant tout, s'efforcer de produire des vins de qualité toujours meilleures et de rationaliser ses méthodes de vente.

o

o

o

3. Pays-Bas

M. VONDELING, ministre de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement, et M. FRANKE, directeur général du ravitaillement, ont déclaré officieusement (1) que les Pays-Bas doivent faire tout leur possible pour que la coopération européenne soit un succès. Il faut cependant se garder de faire de l'Europe un bloc imperméable, étant donné que l'agriculture néerlandaise a des intérêts dans d'autres pays. Elle exporte, en effet, environ 55 % de ses produits agricoles et alimentaires dans des pays qui ne sont pas membres de la C.E.E. On peut se demander si elle sera capable de suppor-

(1)

Le point de vue du Gouvernement est consigné dans les mémoires en réponse aux deux Chambres des Etats-généraux (4 décembre 1957 et 14 avril 1958), dans les "Handelingen" de la Première Chambre, du 23 et du 29 avril 1958 (tome III, pages 3227-3228), dans le Rapport des débats du 22 avril à la Seconde Chambre sur la pêche et les pêcheries, dans la note du 23 juin 1958 à la Seconde Chambre sur la structure agricole, dans l'exposé des motifs du budget de 1959, et dans les débats à la Seconde Chambre du 28 octobre au 5 novembre (vol. III, p. 3131 - 3242).

ter le choc des modifications qui se préparent et, plus généralement, d'une évolution qui sera certainement rapide. C'est pourquoi il faut surveiller ses points faibles.

L'exploitation agricole doit être beaucoup plus commerciale qu'autrefois. Il est exact que certains secteurs de l'agriculture ont un droit acquis aux subventions, mais en revanche, ils doivent aussi tout mettre en oeuvre pour pallier les difficultés que provoqueront les changements de structure. Il sera nécessaire, par exemple, de prendre contact avec le ministère de l'agriculture des autres pays de la C.E.E., ainsi qu'avec des organisations commerciales internationales. De plus, on peut essayer de faire connaître le point de vue du Gouvernement néerlandais au Comité économique et social de la C.E.E. et à la Commission européenne elle-même.

Les Pays-Bas sont traditionnellement exportateurs. Aussi, le Gouvernement est-il résolument en faveur d'une coopération internationale, grâce à laquelle les importations de matières premières agricoles et les exportations de produits de transformation pourront être facilitées.

Le marché doit être étudié et comme les commerçants ne peuvent l'étudier eux-mêmes, l'enquête devra être menée, tout au moins au début, par les pouvoirs publics et les conseils de l'économie, en collaboration. Sans doute faudra-t-il que les pouvoirs publics cessent progressivement de s'en occuper. L'institution qui devra être créée aura pour but de contribuer à coordonner et à stimuler le marché agricole. A cette fin, il faudra lui adjoindre des experts qualifiés.

Selon M. FRANKE, l'aide qu'on accorde à l'agriculture aux Pays-Bas et dans beaucoup d'autres pays n'est pas sans danger. La politique du Gouvernement néerlandais est d'élargir et de stabiliser le marché autant qu'il est possible, afin de favoriser

l'autonomie des exploitants agricoles. Cette politique aide certains secteurs mais elle ne les aide pas tous. Ce n'est pas que le Gouvernement néerlandais pense que la politique d'aides à certains secteurs agricoles soit bonne en soi mais il s'agit pour lui de ne pas abandonner à son sort le cultivateur néerlandais qui se trouve frustré par le protectionnisme excessif pratiqué ailleurs. Il faudra donc éviter à tout prix que la C.E.E. ne s'engage dans la voie du protectionnisme ou de l'autarcie car cela ne résoudrait aucun des problèmes européens et ce serait préjudiciable au commerce et à l'agriculture des Pays-Bas.

La lenteur et la difficulté de la constitution d'unités plus vastes en matière de distribution de denrées alimentaires sont décevantes. Dans ce domaine, il faut donc intervenir, organiser solidement et concentrer.

("Economische Voorlichting", 18 avril 1958 ; "De Nieuwe Rotterdamse Courant", 8 et 11 octobre 1958 ; "Handels- en Transport Courant", 8 octobre 1958).

Dans l'exposé des motifs du budget de 1959, le ministre de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement déclare, à l'adresse de la Seconde Chambre, que la politique du Gouvernement en 1959 devra chercher à remédier aux difficultés croissantes auxquelles les produits agricoles se heurteront pour trouver des débouchés. Bien qu'en général, le volume des exportations soit resté satisfaisant, la situation n'est pas brillante pour les produits laitiers, à cause de la chute des prix du beurre et du fromage. Celle des cultures maraîchères est relativement bonne. Les exportations de bétail, de viande et de volaille se sont maintenues.

Les prix à l'exportation ne sont guère favorables, surtout si l'on prend les prix au producteur par rapport aux coûts. Les coûts ont haussé plus que les prix. Ce déséquilibre se traduit dans le revenu par unité d'exploitation. La situation s'est

fort détériorée, surtout depuis un an, aussi faudra-t-il que les pouvoirs publics continuent, en 1959, à subventionner largement l'agriculture.

La situation n'est donc pas des plus brillantes pour une bonne partie de l'agriculture néerlandaise. Les difficultés ne sont peut-être que momentanées. Il se pourrait aussi qu'elles soient durables parce qu'elles accompagnent des changements de structure et, dans ce cas, l'agriculture néerlandaise doit chercher des solutions. La réponse à cette alternative sera un des éléments qui détermineront les orientations et l'importance des subventions agricoles. Certains pays importateurs de produits agricoles néerlandais ont désormais accru leur production de ces mêmes produits, dont l'utilisation n'a souvent pas suivi la même courbe ascendante que la production. Il est à craindre que ce phénomène ne soit pas passager. C'est ce qui se remarque à propos du lait et de ses dérivés. Ces dernières années, les prix moyens des produits laitiers à l'exportation ont subi une baisse considérable au point qu'on peut dire que c'est une véritable catastrophe.

Le 17 septembre 1958, M. VREDELING, membre de la Seconde Chambre, posait au ministre de l'agriculture de la pêche et du ravitaillement, une série de questions parlementaires, à la suite d'une déclaration faite par le président de la Commission de la Communauté économique européenne. Celui-ci avait déclaré, en effet, qu'avant de prendre des mesures de restrictions de la production laitière, les Pays-Bas auraient dû saisir de la question la Commission européenne. (1)

A propos de toutes ces questions, le journal "Het Parool" du 9 octobre 1958, publie une information selon laquelle le secrétaire d'Etat aux affaires

(1) Annexe aux débats de la Seconde Chambre, tome III, session 1958-1959, p. 3007.

étrangères s'est adressé, au nom du Gouvernement néerlandais, à la Commission de la C.E.E., vu la forte augmentation de la production des dérivés du lait dans les six pays. Il lui demande d'être attentive à la situation et de faire le nécessaire pour faciliter et hâter la solution de cette question délicate.

Le Gouvernement constate que les Pays-Bas exportent, sous forme de dérivés, environ 40 % du lait qu'ils produisent. Dans ces conditions, les difficultés risquent fort d'être presque insurmontables.

La baisse des prix mondiaux a déjà justifié un régime de subventions destinées à maintenir à un niveau raisonnable les revenus agricoles. Si les Pays-Bas, pour des raisons budgétaires, doivent freiner la production laitière, il est permis de se demander si cette solution est opportune du moment que d'autres pays n'en font pas autant. Le raisonnement est d'autant plus pertinent que les Pays-Bas sont capables de livrer des produits de qualité à des prix relativement bas tandis que leurs importateurs traditionnels ont généralement des coûts supérieurs. Le Gouvernement néerlandais estime, en tout cas, qu'il se dessine une évolution contraire à une saine division internationale du travail.

La seconde Chambre des Etats généraux a également débattu la question à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement, pour l'exercice 1959. Les débats ont eu lieu du 28 octobre au 5 novembre 1958. Selon le ministre, la Commission européenne de la Communauté économique devra être particulièrement attentive à ces anomalies. En effet, le Trésor néerlandais doit subventionner largement l'industrie laitière pour la maintenir en existence et pendant ce temps-là, on fraude énormément vers l'Allemagne et vers la Belgique, où les prix sont presque deux fois plus forts qu'aux Pays-Bas. C'est à

peine croyable, si l'on considère que les pays en question sont parties au Traité de la C.E.E. Il ne faut pas se faire d'illusions : la situation ne s'améliorera pas du jour au lendemain. Il faut cependant espérer en un avenir prévisible meilleur.

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement pour l'exercice 1959, M. VREDELING, membre de la Seconde Chambre a signalé certaines tendances, qui se manifestent surtout en Allemagne et qui visent à maintenir le prix des céréales à un niveau élevé.

On semble s'imaginer, en Allemagne, que la première étape d'une commune politique agricole consiste à rapprocher les prix des céréales. Telle serait aussi la tendance de la résolution finale de Stresa, dans le passage qui concerne les céréales. S'il se trouve des gens pour dire que le niveau allemand doit déterminer le niveau européen des prix des céréales, il ne faut pas oublier que ce niveau allemand est de 25 % supérieur à celui des Pays-Bas. Voilà qui est extrêmement dangereux pour l'élevage néerlandais.

Le ministre a répondu que le problème est exactement celui de la transformation des produits et de la formation des prix de ces produits. Aussi, le passage de la résolution de Stresa ne dit-il rien du niveau des prix des céréales fourragères.

Même si la pêche est surtout orientée vers l'exportation (116,8 millions de florins en 1956), contrairement à ce qui se produit dans les cinq autres pays, et même si elle n'occupe qu'une place modeste dans l'économie nationale (environ 0,5 % du revenu national), on peut affirmer que, du point de vue sociologique, la pêche est indissolublement liée à la marine néerlandaise et elle se place dans la

société néerlandaise.

Aussi, semble-t-il justifié que les pouvoirs publics se préoccupent aussi de ce secteur de l'économie ; ils précisent cependant qu'ils ne peuvent exercer qu'une action complémentaire ou stimulatrice dans certaines conditions. Les entreprises elles-mêmes doivent tout d'abord prouver leur solidité, surtout après l'entrée en vigueur du Traité de la C.E.E., et mobiliser l'énergie nécessaire pour se maintenir.

Malgré les incertitudes qui continuent à planer dans l'avenir de la C.E.E., le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation estime que l'on peut considérer l'avenir avec optimisme. En effet, l'accroissement des débouchés permet d'espérer une plus grande stabilité du marché et la production peut être augmentée si l'on cherche à résoudre les problèmes en commun.

Il faudra cependant suivre de près l'évolution des événements et rechercher si la pêche néerlandaise ne doit pas bénéficier d'une aide particulière, non pas en raison de ses déficiences mais plutôt par réaction contre la concurrence déloyale.

Il faudra en tout cas chercher résolument à coopérer avec les pays membres en vue d'harmoniser la politique à mener.

La zone de libre-échange créerait des conditions entièrement nouvelles, car elle concerne d'autres pays, gros exportateurs de poissons ; la pêche néerlandaise se verrait donc fortement concurrencée.

Le ministre garde cependant bon espoir que les produits de qualité se maintiendront toujours en bonne place sur un marché compétitif.

Le rapport annuel du président du Conseil professionnel des pêcheries (1) insiste sur la nécessité, pour tous les intéressés, d'étudier ensemble les répercussions de la C.E.E. sur la pêche, afin qu'il se dégage des solutions nécessaires pour sauver cette industrie. Le Benelux a fait la preuve des avantages qu'entraîne l'élargissement des débouchés. C'est de bon augure pour le succès de la C.E.E.

En 1957, le moitié environ des exportations de harengs salés (22 millions de kg sur près de 48) était dirigée vers les pays de la C.E.E. et presque autant (19,1 millions de kg) ont été vendus dans les pays de l'Europe orientale.

En ce qui concerne les harengs frais et les poissons de mer, ces chiffres ont atteint respectivement 15.000 tonnes sur environ 19.000 tonnes et 9.900 tonnes contre un peu plus de 15.000. La C.E.E. ne fera sans doute pas beaucoup augmenter les exportations, car dans la plupart des pays intéressés, les importations de harengs frais sont déjà libéralisées. En revanche, les exportations de harengs salés et de poissons de mer ont des chances d'augmenter de façon notable après la suppression des entraves aux échanges. ("Nieuwe Rotterdamse Courant", 24 janvier 1958)

Dans son discours d'ouverture de l'Assemblée générale du 25 mars 1958, le président de la Centrale maraîchère a insisté sur le fait qu'en n'étant pas suffisamment spécialisée, la culture maraîchère pourrait se trouver dans une situation anormale, comme il se constate d'ailleurs dans d'autres pays : le raisin de serre en Belgique et nombre de produits maraîchers en France sont déjà fortement subventionnés. Le marché européen des produits horticoles doit être réglementé pour que la spécialisation nais-

(1) Institution de droit public groupant des producteurs, des travailleurs et des consommateurs.

se de la libre concurrence.

Les maraîchers néerlandais estiment inopportun que les prix de leurs produits soient garantis ; tout ce qu'ils souhaitent, c'est de pouvoir se maintenir. Ils devront donc se spécialiser afin de pouvoir augmenter le rendement par unité de main-d'oeuvre et, partant, la productivité.

Les maraîchers néerlandais doivent-ils garder leurs méthodes quand les exploitations agricoles produisent les mêmes cultures à des prix de revient à peu près égaux ou même inférieurs ? Dans l'affirmative, la culture maraîchère néerlandaise se protégerait mal contre la concurrence, qui pourrait être très forte, des autres pays du marché commun. D'ailleurs, le marché néerlandais, celui des raisins de serre par exemple, est fortement protégé contre l'importation de produits étrangers. La spécialisation obligera naturellement les Pays-Bas à admettre à l'importation le raisin de vignoble, ce qui exigera des mesures d'adaptation.

Quant à la production de pommes et de poires, il existe déjà une certaine spécialisation mais la productivité est, en général, trop faible dans le secteur des fruits. Il est à craindre que les entreprises non modernisées se heurtent à des difficultés sur le marché européen. ("Nieuwe Rotterdamse Courant", 26 mars 1958)

Dans le numéro du 1er octobre 1958 des "Economisch-Statistische Berichten", M. R. RIJNEVELD examine de plus près l'amélioration des structures agricoles en Europe. D'une façon générale, les discussions sur l'intégration économique, et surtout la ratification du Traité de la C.E.E., ont fait s'accroître en Europe l'intérêt que l'on porte aux mesures tendant à améliorer les structures ; c'est là un phénomène dont il faut se féliciter.

En appliquant les mesures tendant à l'amé-

lioration des structures, il ne faudra cependant pas perdre de vue la juste proportion des choses. Trois dangereuses tendances se sont manifestées dans divers pays européens après l'application de certaines mesures d'extension des exploitations agricoles et d'amélioration de la technique des cultures. Ces trois tendances sont : la simplification, la routine et le perfectionnisme.

Dans les régions où l'exploitation familiale prédomine, il ne faudra pas, pour simplifier, se conformer à l'exemple purement théorique de l'entreprise exploitée par le père et le fils, il faudra aussi tenir compte des entreprises, très nombreuses, dirigées par une seule personne. Une conférence sur les structures agricoles a eu lieu en juillet 1958 à Zurich. Elle n'est pas non plus parvenue à éviter l'excès de simplification puisqu'elle a déclaré que les dimensions minima souhaitables en Europe étaient celles de l'entreprise exploitable par deux personnes. C'est peut-être vrai pour l'Allemagne et la Suisse, mais la formule de Zurich n'a pas de justification qui la rende admissible pour les Pays-Bas et d'autres pays européens.

Pour éviter de figer le système actuel dans la routine, il importe de laisser désormais suffisamment de souplesse aux structures agricoles pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions. Pour échapper au perfectionnisme, il serait souhaitable d'établir en fonction de la rentabilité un programme d'urgence portant sur les divers secteurs.

En ce qui concerne enfin les aspects internationaux de la politique d'amélioration des structures, il faut noter que, si cette amélioration est actuellement nécessaire du point de vue de l'économie nationale, il n'en reste pas moins probable qu'à l'expiration de la période de transition, l'écart entre les coûts de production n'aura guère diminué, alors que ce sont précisément ces écarts entre les prix de revient des produits agricoles qui sont un grave obsta-

cle à l'intégration économique. En outre, il faut se demander si l'amélioration des structures permettra effectivement d'atteindre le meilleur rendement possible par la division internationale du travail, qui consiste à orienter rationnellement la production des divers pays en fonction de leurs conditions naturelles.

Il semble que la réponse doit être négative, bien qu'aucune autre solution ne semble possible pour l'instant, ni sur le plan politique ni sur le plan social.

Un intéressant article du "Nieuwe Rotterdamse Courant" (7 octobre 1958) analyse la situation de l'agriculture néerlandaise. Depuis la fin du siècle dernier, l'agriculture néerlandaise a évolué dans une liberté quasi totale. Si elle n'a bénéficié d'aucune protection jusqu'à la crise de 1930, son développement n'était pas non plus entravé par des mesures ayant pour effet d'augmenter les prix des matières premières (fourrages et engrais chimiques). Dans ces conditions, les agriculteurs se sont orientés davantage vers la transformation, en abandonnant la culture pour l'élevage. Or, comme les prix unitaires des produits de l'élevage sont très élevés, des petites entreprises ont pu atteindre un niveau de production assez élevé qualitativement. Si elles n'avaient pas adopté cette forme d'exploitation, les régions sablonneuses des Pays-Bas (plus vastes et pourvues d'une population rurale plus nombreuse que les régions limoneuses et les basses fagnes) n'auraient jamais pu que végéter.

La productivité de ces entreprises de transformation était telle que, tout en couvrant les besoins intérieurs, elles pouvaient exporter une quantité considérable de produits laitiers, de viande de porc, de lait et d'oeufs, bien que les Pays-Bas soient le pays le plus dense du monde. Il va de soi que la transformation, la vente et le transport des marchandises destinées à l'exportation ont permis de procurer du travail à des dizaines de milliers de

travailleurs que l'agriculture n'occupait pas. La transformation des produits agricoles joue donc un rôle très important aux Pays-Bas.

Ces entreprises pourront-elles subsister en aussi grand nombre quand il y aura un marché commun européen. M. LUBKE, ministre allemand de l'agriculture a déclaré au congrès de la confédération européenne de l'agriculture qui a eu lieu à Vienne en septembre 1958, que la politique agricole commune devra tendre en premier lieu à maintenir la rentabilité de la culture. Aussi, ne faudra-t-il pas laisser les entreprises de transformation étendre librement leur production, sous peine de provoquer une surproduction. M. LUBKE a rejeté énergiquement toute politique tendant uniquement à assurer aux consommateurs les prix les plus bas si, en même temps, la culture devait être chroniquement déficitaire. Les agriculteurs néerlandais n'ignorent pas que le marché de l'Europe occidentale risque d'être submergé et que c'est précisément pour cette raison qu'il cherche des débouchés dans le monde entier. Il craint que si la politique de M. LUBKE était appliquée dans la C.E.E., les éleveurs néerlandais ne doivent payer beaucoup plus cher leurs graines fourragères, en même temps que deviendraient beaucoup plus difficiles les importations de fourrages des territoires d'outre-mer grâce auxquelles les entreprises de transformation ont pu se développer aux Pays-Bas. Dans ces conditions, la concurrence avec des pays tels que le Danemark ou la Nouvelle-Zélande deviendra extrêmement difficile pour les Pays-Bas.

Ces deux points de vue opposés ne peuvent être conciliés que si l'on parvient effectivement à instaurer le libre-échange dans les pays de la C.E.E. et à relever le niveau de l'emploi et le niveau de vie.

Le journal "Het Financiële Dagblad", du 7 novembre 1958, s'inquiète également des déclarations que certaines personnalités du Gouvernement allemand

ont faites au sujet du niveau des prix des graines fourragères. Telles sont les déclarations du ministre LUBKE ainsi qu'un article que M. SONNEMANN, secrétaire d'Etat à l'agriculture, a fait paraître le 17 octobre 1958 dans "Die Welt". Ce dernier a la franchise de réclamer le maintien des contingents agricoles. A la vérité, il ne rejette pas la libération progressive des importations de produits agricoles dans la C.E.E. à la date du 1er janvier 1959, mais les motifs invoqués ne permettent guère d'espérer que les produits néerlandais de l'industrie de transformation trouveront les débouchés "dont certains optimistes avaient rêvé au moment où fut conclu le Traité de la C.E.E." D'autres déclarations reproduites dans la presse spécialisée d'Allemagne traduisent une même tendance qui ne favorisera nullement, sur le marché européen, l'extension des échanges de produits agricoles et alimentaires. Les auteurs de ces déclarations appartiennent à divers groupes d'intéressés. Ils semblent se fonder sur des clauses qui paraissent légitimer leurs revendications jusqu'à un certain point et qui semblent leur donner formellement la possibilité d'aboutir. Le journal "Het Financiële Dagblad" ne peut donner tort aux groupes allemands qui continuent à demander qu'on protège leurs intérêts contre les mesures que d'autres pays (dont les Pays-Bas) prennent pour influencer les prix. C'est pour ce motif également que les groupes agricoles belges ont su empêcher jusqu'ici le libre-échange de certains produits agricoles dans le Benelux.

La conclusion, c'est que le Gouvernement néerlandais doit absolument tenir compte de ces tendances, si l'on ne veut pas transformer en préjudice pour l'agriculture néerlandaise l'avantage d'être la seule grande exportatrice de la Communauté des Six.

Le "Financiële Dagblad" consacre deux articles (du 15 et du 16 octobre 1958) à l'agriculture en Europe occidentale, comparant notamment l'entre-

prise familiale et la grande exploitation.

A Stresa, les délégations étaient unanimes quant à la nécessité de rationaliser l'agriculture en Europe occidentale, afin d'en augmenter la productivité. En effet, il est évident que si la productivité n'augmente pas suffisamment dans le secteur agricole, le relèvement du niveau de vie en général sera fortement freiné. C'est également là le point de vue de M. MANSHOLT, vice-président de la Commission de la C.E.E., qui, dans un discours prononcé au début de 1958 à la Chambre de Commerce de Hambourg, a déclaré que l'agriculture devait être fortement mécanisée pour pouvoir suivre le rythme d'accroissement de la productivité que l'on note dans l'industrie.

A ce propos, l'auteur de l'article se prononce en faveur de la création de grandes entreprises, sans toutefois en préconiser le développement au moyen de système de réglementations et de subventions. Cela ne signifie pas qu'il n'y aurait plus de place pour l'entreprise familiale dans une agriculture européenne organisée rationnellement. Il s'agit simplement de ne pas faire obstacle à la création d'un plus grand nombre de grandes entreprises ; la législation néerlandaise sur les fermages, le droit successoral allemand et bien d'autres réglementations sont déjà autant d'obstacles artificiels qui gênent excessivement l'assainissement urgent de ce type d'exploitation.

A Stresa, les experts agricoles se sont cependant prononcés en faveur de l'entreprise familiale, c'est-à-dire des exploitations agricoles qui n'occupent pas de main-d'oeuvre salariée.

En France, où les entreprises familiales se voient accorder certaines facilités depuis des années, les milieux agricoles voudraient naturellement que l'on donne de l'entreprise familiale une définition très large, s'appliquant même aux exploita-

tions occupant un seul salarié. Si l'encouragement d'un type déterminé d'exploitation suffit probablement déjà à faire tourner la machine administrative et à déclencher l'arbitraire bureaucratique, il freinera plus souvent qu'à son tour l'accroissement de la productivité, notamment la spécialisation, pourtant si urgente.

Puisque l'Europe occidentale est menacée de surproduction dans le secteur de l'élevage, il serait peut-être préférable d'encourager le type d'entreprises purement agricoles, capables de tirer du sol les productions les plus avantageuses. L'entreprise moyenne qui cultive le sol peut certes devenir rentable mais en raison des limites de la spécialisation, l'entreprise familiale tendra toujours à s'orienter vers l'élevage, notamment vers la production laitière ; les entreprises familiales peuvent donc difficilement passer à des productions qui ne permettent qu'une récolte par an.

Quant à la possibilité d'une surproduction, des divergences de vues se sont fait jour, à Stresa, entre la délégation néerlandaise et la délégation allemande d'une part et la délégation française, d'autre part. Les premières considèrent que la réduction du total des effectifs permettra d'accroître la productivité du travail et du capital investi dans les exploitations agricoles, tandis que la délégation française propose d'atteindre le même objectif, pour son pays du moins, par une production intensifiée.

C. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La Xe Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture (C.E.A.) qui s'est tenue à Vienne du 15 au 20 septembre 1958, a adopté plusieurs textes : un programme agricole de la C.E.A. constituant, aux dires de nombreux journaux agricoles, une véritable charte européenne de l'agriculture - différentes résolutions concernant : la collaboration entre l'industrie et l'agriculture, le rôle de l'agriculture dans les plans nationaux d'aménagement, les "Public relations" et l'agriculture, l'importance des coopératives agricoles tant sur le plan national qu'international, la famille paysanne et les mesures pour alléger le travail de la paysanne, et, enfin, les mesures de restriction et d'encouragement prises par l'Etat pour la forêt privée.

On ne retiendra ici que le "Manifeste de Vienne 1958" qui, après avoir proclamé son attachement aux responsabilités personnelles et familiales et à l'égalité des droits économiques et sociaux entre les divers groupes de travailleurs et d'intérêts, établit un certain nombre de principes formant le programme agricole de la C.E.A.

Le but de la C.E.A. est de maintenir dans les pays d'Europe une agriculture, sylviculture et horticulture capables d'un plein rendement, ainsi qu'une population agricole prospère.

L'aptitude de l'agriculture à remplir ces tâches doit se manifester par une production abondante et de qualité de produits alimentaires et de matières premières, et par un rendement économique optimum grâce à l'emploi rationnel du travail et des autres facteurs de production. Elle doit toutefois tenir compte largement de la nécessité de maintenir et d'augmenter la fertilité du sol et prendre en considération les besoins justifiés des consommateurs.

Les pays d'Europe doivent conserver une population agricole nombreuse et réaliser un équilibre entre le travail dans l'agriculture et dans les professions connexes. Il sera nécessaire également que d'autres professions résorbent la population agricole dans les régions où elle s'accroît rapidement.

Le problème central de la politique agricole des pays d'Europe réside dans l'élévation du revenu de la population rurale, qui doit atteindre le niveau de celui des autres activités professionnelles. En outre, les agriculteurs doivent aussi obtenir une part équitable des revenus supplémentaires résultant de l'accroissement de la productivité générale.

Une attention toute spéciale doit être vouée à la petite exploitation familiale en accroissant sa productivité et en rémunérant équitablement le travail bien organisé. La politique foncière doit tendre à maintenir, dans ce domaine, pour les paysans d'Europe, une unité culturelle suffisant à une exploitation rationnelle et équilibrée. Les tâches de la politique sociale résultent en particulier de la constatation que les petites exploitations paysannes ont encore un excédent de population et qu'elles assurent les frais d'éducation de jeunes gens, qui se vouent ensuite à d'autres professions ou d'autres activités.

Les biens cartellaires dans l'industrie, le commerce et l'artisanat, ne doivent pas aboutir à renchérir le prix des moyens de production de l'agriculture et les biens de consommation des familles paysannes. D'un autre côté, le marché européen des produits agricoles ne doit pas faire l'objet d'une concurrence anormale, par exemple par l'exploitation abusive du sol et par le dumping social. Il s'agit d'établir une concurrence ordonnée.

Le groupement volontaire des agriculteurs en coopératives libres doit être encouragé et son

efficacité développée en vue d'une collaboration qui se dessine en Europe.

L'agriculture et la sylviculture ont un intérêt vital à la stabilité monétaire et à la possibilité d'échanges monétaires libres entre les différents pays.

La politique agricole de l'Etat doit assurer un développement optimum à l'agriculture et le maintien d'une population agricole prospère.

Les mesures de l'Etat à l'égard de l'agriculture ne peuvent pas être considérées comme des mesures protectionnistes, mais comme des mesures spécifiques de compensation. Pour qu'elles soient efficaces sur le plan européen, il faut aussi une collaboration pleine et entière des agriculteurs des pays affiliés à la C.E.A.

(C.E.A., manifeste et résolutions de la Xe Assemblée générale, 15-20 septembre 1958)

o

o o

Les représentants des organisations nationales agricoles des six pays de la Communauté économique européenne se sont réunis à Bruxelles, le 5 septembre 1958, sous la présidence de M. KNOTTNERUS, président du Koninklijk Nederlandsch Landbouw Comité.

Le groupe a décidé de se dénommer Comité professionnel des organisations agricoles des six pays et d'informer les Institutions et organismes de la C.E.E. de sa constitution et de son fonctionnement.

Des séances de travail auront lieu régulièrement dans l'un des six pays, sous une présidence tournante. Le but du Comité est de confronter les points de vue, de dégager les aspirations communes sur tout ce qui touche aux intérêts des agriculteurs des six pays, et d'unir leurs efforts dans l'action professionnelle déterminée par l'application du Traité.

Les questions suivantes ont été mises à l'ordre du jour des prochaines réunions : les causes de la détérioration relative des revenus agricoles - les relations commerciales de la C.E.E. avec les pays tiers - les problèmes structurels - le problème de la spécialisation de la production - l'élimination des subventions contraires à l'esprit du Traité et le rapprochement progressif des prix pour les produits de base.

(Bulletin d'information de l'A.P.P.C.A., 20 septembre 1958)

II

DIVERS

A. LA DEUXIEME CONFERENCE EUROPEENNE

DES POUVOIRS LOCAUX

(Strasbourg, 29-31 octobre 1958)

1. La deuxième conférence européenne des pouvoirs locaux s'est tenue à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, du 29 au 31 octobre 1958.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, après avoir reconnu "l'importance que revêt pour le développement de la coopération européenne, la participation aux institutions européennes des autorités qui détiennent les pouvoirs locaux" avait accordé les crédits nécessaires aux travaux de la Conférence.

Participaient à celle-ci, conformément à son règlement, des délégués des associations nationales de pouvoirs locaux des pays membres du Conseil de l'Europe, chacun de ces pays disposant d'autant de sièges de membres titulaires et suppléants qu'à l'Assemblée Consultative. (1)

Plus de 100.000 communes se trouvaient ainsi représentées.

(1) C'est la Commission des Pouvoirs locaux de l'Assemblée Consultative qui arrête chaque année, sur proposition des organisations internationales de pouvoirs locaux dotées du statut consultatif, la liste des associations nationales de pouvoirs locaux invitées à désigner des délégués à la conférence. C'est elle aussi qui répartit entre les associations de même pays, sur leur proposition, les sièges à pourvoir.

Etaient également présents, comme observateurs :

- des représentants des organisations internationales de pouvoirs locaux dotées du statut consultatif, à savoir l'Union internationale des Villes, le Conseil des Communes d'Europe et l'Union internationale des maires ;
- des représentants des pouvoirs locaux de FINLANDE, de SUISSE et de YUGOSLAVIE;
- un Directeur du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire européenne.

MM. DEHOUSSE, président de l'Assemblée consultative et STORCH, vice-président de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée parlementaire européenne assistèrent à la session.

MM. GIACCHERO, membre de la Haute Autorité de la CECA, et PETRILLI, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, vinrent exposer la volonté de leur institution de coopérer avec la Conférence.

2. Après la présentation par M. CHABAN-DELMAS, président sortant, du rapport d'activité du Bureau de la Conférence pendant l'intersession 1957-58, le Bureau destiné à demeurer en fonctions jusqu'à l'ouverture de la troisième Conférence a été installé.

Ont été élus : président, M. CHABAN-DELMAS (France, maire de Bordeaux) ; vice-présidents, MM. ANDERSON (Suède, maire de Stockholm), PEYRON (Italie, maire de Turin), KLETT (République fédérale d'Allemagne, Oberbürgermeister, Stuttgart). MERLOT (Belgique, maire de Seraing), de GOU (Pays-Bas, bourgmestre de Venlo), DARDEL (France, maire de Puteaux), RIPPON (Royaume-Uni, conseiller du Country Council de Londres).

3. Un "Comité à Six" chargé de l'étude de toutes les questions relatives aux incidences locales des Communautés a été constitué au sein de la Conférence.

Ce comité aura pour rôle :

- d'assurer une liaison étroite, par des contacts fréquents avec les institutions de la CECA, de la CEE et de la CEEA ;
- d'enquêter, éventuellement sur place, sur l'existence, la nature, l'importance, l'urgence suivant le cas, des problèmes locaux, régionaux ou communaux suscités par les trois Communautés ;
- de faire rapport à la Conférence (conférence plénière, Bureau, Commission économique et sociale ou tout autre organe compétent) sur les résultats de ces enquêtes et de ces contacts et sur les projets de solution qu'il est conduit à élaborer.

Il est prévu que, lorsque la Conférence plénière traitera de questions à elle soumises par le Comité, tous les délégués pourront participer aux débats mais seuls les délégués ressortissants des pays membres des Communautés disposeront du droit de vote.

4. Le Comité est composé des membres du Bureau de la Conférence, ressortissants des Etats membres des Communautés et d'autant de délégués de ces mêmes pays qu'il est nécessaire pour que le total des représentants de chacun de ces pays soit au moins de 3 pour la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne ; de 2 pour la Belgique et les Pays-Bas ; de 1 pour le Luxembourg.

La composition pour l'exercice 1958-59 est la suivante : président, M. MERLOT (Belgique) ; membres, MM. RONSE (Belgique) ; CHABAN-

DELMAS, DARDEL, POHER (France) ; KLETT, ROSER, WORMIT (République fédérale d'Allemagne) ; CAVALLARO, PEYRON, SERAFINI (Italie) ; CRAVATTE (Luxembourg) ; de GOV et WYTEMA (Pays-Bas).

5. Sur rapport des Commissions permanentes de la Conférence, les résolutions suivantes ont été adoptées :

- (1) Il est demandé au Bureau de veiller à ce que la Conférence soit consultée sur toutes les questions relatives à :
 - l'aménagement du territoire européen
 - le relèvement des régions moins développées
 - l'intégration économique des régions naturelles suprafrontalières
 - l'équilibre rural-urbain.

- (ii) Il est demandé à la Haute Autorité de la CECA d'élaborer, en collaboration avec le "Comité à Six", un Plan général d'association des pouvoirs locaux à la politique sociale de la Haute Autorité ; en outre, de transposer, dans le cadre de la CECA, en attendant une révision du Traité dans ce sens, l'esprit des dispositions dont le Traité de marché commun fait bénéficier les collectivités publiques locales.

- (iii) Il est demandé aux négociateurs du projet d'Association économique européenne de prévoir dans le statut de l'association des dispositions capables d'assurer, au sein de la Zone de libre-échange, le développement harmonieux des activités, l'assistance aux régions sous-développées, la sécurité des travailleurs dans leur emploi.

- (iv) Il est demandé à la Commission de la CEE de tenir compte dans l'élaboration

de sa politique des principes suivants :

- sur le plan économique, répartition équitable et harmonieuse des activités entre les différentes régions de la Communauté ; choix de la région comme unité de conception des programmes d'expansion et d'investissement ;
- sur le plan humain, reconnaissance des autorités communales et régionales comme porte-parole des populations locales dans leurs relations avec les différentes institutions européennes ; limitation des déplacements de population et recherche des moyens susceptibles de permettre aux populations excédentaires qui le désirent de se rétablir sur place.

Il est demandé également que, pour l'aménagement du territoire européen, la Conférence européenne des pouvoirs locaux joue auprès de la Commission de la CEE et de la Banque européenne d'investissements le rôle consultatif indispensable au succès de l'entreprise.

- (v) Il est demandé à l'Assemblée Consultative de reconnaître que le logement est tout spécialement un domaine dans lequel les Pouvoirs locaux peuvent agir utilement et pour lequel des échanges réguliers de renseignements peuvent avoir une valeur considérable.
- (vi) Considérant qu'il convient de créer au plus tôt un Institut européen de crédit aux collectivités communales et régionales, il est demandé :
 - au Comité à Six d'entrer en relations avec les organes directeurs de la

Banque européenne d'investissements pour examiner avec eux les possibilités et les conditions d'une association éventuelle de l'Institut à créer aux activités de la Banque ;

- au Conseil de l'Europe de charger des experts d'étudier et de définir les mesures nécessaires à la mise en place de cet Institut ;
- à la Communauté européenne de Crédit communal de poursuivre ses efforts en vue de la création de l'Institut.

(vii) Sur le plan des pays participants à la Conférence, il est demandé qu'une fraction plus importante des capitaux disponibles soit attribuée aux municipalités pour leur permettre de réaliser leurs investissements, et que soient créées, partout où elles n'existent pas, des institutions nationales spécialisées dans le crédit communal. Les administrations municipales sont en conséquence invitées à participer à la création ou au perfectionnement de ces institutions nationales de crédit communal, comme aussi à encourager la formation de l'épargne en s'associant à la collecte des capitaux destinés aux investissements de la commune.

(viii) Sur le plan du développement de l'esprit européen par le moyen d'échanges intercommunaux, il est demandé au Conseil de l'Europe de reconnaître la mission culturelle des collectivités locales et de prendre toutes mesures utiles pour leur permettre de mener à bien cette mission ; d'accorder une aide financière sous forme de bourses attribuées à des couples-tests de collectivités locales et destinées à susciter,

sous tous ses aspects, une politique de développement d'échanges intercommunaux ; d'augmenter de façon substantielle le crédit alloué au Prix de l'Europe ; d'utiliser le Prix également pour récompenser des réalisations et initiatives des petites communes dont l'acte de foi dans l'Europe doit être encouragé.

l'Assemblée Consultative est en outre invitée :

- à définir le rôle que les collectivités locales et régionales peuvent jouer dans la mise en oeuvre des activités culturelles du Conseil de l'Europe et, plus spécialement, du Fonds culturel ;
- à examiner :
 - a) la possibilité de solliciter l'avis des Pouvoirs locaux sur l'établissement d'accords et la création d'institutions européennes dont la mise en oeuvre intéresse directement lesdits Pouvoirs locaux ;
 - b) l'obligation de l'étude d'une langue étrangère dans l'enseignement primaire ;
 - c) l'orientation de l'enseignement dans un sens favorable au développement d'une conscience européenne ;
 - d) l'utilisation des ressources du tourisme pour renforcer la conscience européenne.

(ix) Il est demandé :

- à l'Assemblée du Conseil de l'Europe de continuer à consulter la Conférence, afin d'étudier avec elle les problèmes

qui concernent les pouvoirs locaux ;

- aux organes exécutifs des Communautés européennes, comme aussi à l'Assemblée Parlementaire Européenne, de requérir régulièrement l'avis et la collaboration de la Conférence en ce qui concerne tous les aspects de l'intégration économique européenne mettant en jeu les responsabilités des collectivités locales.

(x) Il est décidé que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux se donnera une Charte et que le Bureau fera rapport sur ce point lors de la prochaine session.

(xi) Il est enfin décidé de transformer en Commission permanente la Commission ad hoc pour le logement.

Celle-ci vient s'ajouter aux quatre Commissions permanentes de la Conférence déjà existantes, à savoir la Commission générale, la Commission économique et sociale, la Commission des Finances locales, la Commission culturelle.

6. Dans le cadre de la Conférence, il a été procédé solennellement à la remise du "Prix de l'Europe" aux bourgmestres de la ville hollandaise de La Haye et de la ville autrichienne de Vienne.

B. DISCOURS DE M. HALLSTEIN

DEVANT LE "VERBAND DER CHEMIEINDUSTRIE"

Devant l'association des industries chimiques, M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., a exposé aux industriels allemands, le 24 octobre 1958 à Baden-Baden, les conditions, le fonctionnement et la situation au départ, de la Communauté économique européenne. Il a cité, notamment, les premiers résultats des études de la Commission sur la structure et la conjoncture, en ce qui concerne la situation concurrentielle entre les pays. Il en ressort clairement, a déclaré l'orateur, que toutes les économies nationales seront obligées de tenir compte, par des reconversions, de la concurrence des cinq autres Etats. A ce propos, les industriels allemands ont été mis en garde contre une sous-évaluation de la productivité des autres industries de la Communauté et M. HALLSTEIN a analysé la situation quant aux points suivants :

1. Niveau de vie dans les divers pays

Dans l'ensemble, les revenus sont sensiblement égaux dans les six Etats. Le revenu annuel par tête dans les cinq pays, à l'exception de l'Italie, varie entre 1.000 et 1.100 \$. En Italie, où le revenu moyen est de 600 \$ par tête, on constate, plus que dans les autres Etats membres, des différences à l'intérieur du pays lui-même (800 \$ dans le Nord et 350 \$ dans le Sud).

2. Niveau de production d'après-guerre et évolution du revenu national

La Belgique, les Pays-Bas et l'Italie dès 1948, la France en 1950 et la République fédérale d'Allemagne et le Luxembourg en 1951, ont atteint le niveau maximum d'avant-guerre. Le revenu national a augmenté dans la Communauté

d'environ 40 % entre 1950 et 1956. L'Allemagne qui, jusqu'en 1957, a bénéficié du pourcentage d'accroissement le plus élevé, semble actuellement être dépassée par la France dont le revenu national a augmenté de 7 % en 1958 contre 4 % en Italie et seulement 2 % dans la République fédérale.

3. Situation du marché du travail

La situation du marché du travail dans la République fédérale a été longtemps déterminée par l'afflux de 9 millions de réfugiés de l'Est. A l'avenir, cet afflux diminuera fortement. Par ailleurs, la République fédérale, avec un taux des naissances de 5,3 pour 1.000, a le plus faible taux d'accroissement naturel de la population de la Communauté. Au contraire, l'Italie et la France, qui ont un taux d'accroissement de population élevé (7,8 et 6 pour 1.000) disposent encore de réserves complémentaires de main-d'oeuvre dans la population agricole et l'artisanat. L'économie allemande devra donc faire appel dans une plus large mesure à la main-d'oeuvre étrangère.

4. Degré de mécanisation et productivité des diverses industries

L'ensemble de la production industrielle générale diffère dans les divers pays. La République fédérale participe pour 40 %, la France pour 30 %, l'Italie et les Etats du Benelux pour environ 15 %, à la production de la Communauté. D'autre part, dans les industries des 6 pays, le degré de mécanisation ou la productivité ne sont pas sensiblement différents. Ainsi, pour les années 1953 à 1957, on a constaté en France, dans la République fédérale et en Italie, un accroissement sensiblement égal de la productivité par heure de travail.

5. Structure industrielle des Etats membres

Les structures industrielles de la France et de l'Allemagne présentent de grandes similitudes. C'est uniquement dans le domaine des industries chimiques, du fer et des métaux que l'Allemagne arrive en tête, alors que la France occupe la première place en ce qui concerne les industries alimentaires et textiles. Cependant, c'est justement dans le domaine des industries chimiques et des industries de production et de transformation du fer et des métaux que l'Allemagne doit compter sur une forte concurrence. En Italie et aux Pays-Bas une grande proportion d'entreprises emploient plus de 500 personnes. En France et en Allemagne, la proportion des grandes entreprises, abstraction faite de l'industrie chimique, n'est pas très différente.

6. Situation des exportations

La part des exportations au revenu national a atteint un maximum en 1956 au Luxembourg avec 95 %. Les Pays-Bas venaient ensuite avec 40 %, l'Allemagne, l'Italie et la Belgique avec 25 % et la France avec 11 %. La structure des exportations fait présumer que l'industrie allemande bénéficiera de nouvelles possibilités notamment dans le domaine de la chimie, de l'électro-technique et de la transformation des métaux. Il s'y ajoute les nouvelles possibilités d'exportation dans les territoires associés, dont le commerce extérieur revenait jusqu'à présent pour 2/3 à la France et à la Belgique.

7. Investissements

Les investissements augmentent dans les 6 pays. L'Allemagne occupe une position moyenne avec 17 % du revenu national, entre les Pays-Bas (20 %) et la France (13 %).

M. HALLSTEIN a signalé l'importance particulière de cette situation, car la concurrence n'aura pas lieu entre les économies nationales de façon générale, mais entre les diverses branches économiques.

En terminant, M. HALLSTEIN a souligné que l'utilisation des produits chimiques en Europe, au cours des dernières années, a augmenté une fois et demie aussi rapidement que la production. L'industrie chimique appartient donc aux secteurs de production qui ne doivent attendre que des bienfaits de l'intégration économique.

C. REVENDEICATIONS DE LA "FEDERATION CHRETIENNE
DES MINEURS ALLEMANDS"

A titre d'assurance contre les pertes de salaire que cause aux mineurs l'augmentation du nombre des jours chômés et comme garantie contre l'aggravation éventuelle de ce phénomène, le bureau de la "Fédération chrétienne des mineurs allemands", réuni le 11 octobre 1958, a revendiqué la création d'une caisse de compensation. La Fédération a fait connaître ses propositions le 18 octobre 1958, au cours d'une réunion publique, et les a adressées aux associations patronales des bassins houillers de la Ruhr, de la Sarre, de la Basse-Saxe et de la région d'Aix-la-Chapelle, ainsi qu'au ministre fédéral du travail.

Ces propositions portent sur les points suivants :

- l'activité de la Caisse à créer doit compléter l'assurance contre le chômage et s'exercer selon des principes analogues à ceux qui régissent la Caisse de compensation des salaires dans l'industrie du bâtiment;
- la Caisse sera alimentée par l'Office fédéral du chômage, les patrons charbonniers et les chômeurs temporairement occupés dans les usines;
- l'Office fédéral, les employeurs et les travailleurs verseront chaque mois à la nouvelle caisse 1% du total des rémunérations brutes;
- les entreprises minières paieront, par poste chôme un supplément de 1 % de la somme des salaires mensuels de l'entreprise.

L'octroi des secours et l'emploi des fonds recueillis sont réglés comme suit :

- les mineurs en chômage partiel seront indemnisés par la Caisse à raison de 80 % de la perte de

salaire net;

- les autres mineurs se verront rembourser en fin d'année de 50 % des cotisations qu'ils auront versées;
 - les surplus de caisse seront affectés, à titre de prêts sans intérêt, à la construction d'habitations dont les mineurs seront propriétaires.
-

D. TROISIEME CONFERENCE DES PARTIS SOCIALISTES

DES ETATS MEMBRES DES CÔMMUNAUTES EUROPEENNES

Strasbourg, 18 et 19 octobre 1958

Avant le début de la session d'automne de l'Assemblée Parlementaire Européenne, le Groupe socialiste de l'Assemblée s'est réuni, le 18 octobre 1958, en conférence avec les représentants des six partis des Etats membres de la C.E.E. et avec les membres socialistes des commissions européennes. Le Bureau de liaison du Groupe avait convoqué la conférence en vue de faire mettre au point une commune attitude des socialistes au sujet des problèmes que posent actuellement l'économie en général et l'intégration européenne. Des représentants des partis socialistes de Grande-Bretagne, de Norvège, de Suède, du Danemark et de l'Autriche avaient été invités à la conférence.

Celle-ci a adopté deux résolutions, la première en conclusion d'un rapport de M. VOS, néerlandais, sur la zone de libre-échange, et la seconde en conclusion d'un rapport de M. KRIEDEMANN, allemand, sur la définition d'une commune politique agricole socialiste.

1. Dans la "résolution sur la zone de libre-échange", la conférence se prononce en faveur d'une association économique au service d'une coopération politique européenne, d'une augmentation de la productivité, et, par là, d'un relèvement du niveau de vie. Elle y voit cependant un danger, craignant notamment des "changements défavorables de la structure sociale", ou encore des "fluctuations économiques", dont il pourrait résulter "un accroissement du chômage et d'autres difficultés de réadaptation".

C'est pourquoi elle demande que le Traité contienne des clauses permettant "une action commune dans les domaines économique, financier et monétaire". Elle voudrait y voir aussi des garanties complémentaires qui permettraient d'atteindre les objectifs fondamentaux du Traité : "expansion économique, plein emploi et progrès social".

En outre, la conférence estime nécessaire que "chaque Etat accepte librement que les dispositions du Traité conduisent à une harmonisation des tarifs douaniers".

A cet effet, elle déclare qu'il est indispensable que des institutions soient créées et que le principe de l'unanimité des décisions soit abandonné en faveur des décisions de majorité qui se prendraient dans les institutions en question, dont elle souhaite que les travaux soient soumis à un contrôle parlementaire confié, par exemple, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Enfin, la résolution attend une extension du commerce avec les pays non membres, et notamment "avec les pays sous-développés". La conférence demande qu'en principe, la C.E.E. soit pourvue de moyens d'action, car c'est elle qui est le moteur indispensable de l'intégration européenne.

2. La seconde résolution attend d'une politique agricole européenne l'amélioration de la "situation économique, sociale et culturelle de la population agricole", sans que les consommateurs doivent pour autant payer des prix surfaits. A cette fin, la structure agricole doit être améliorée, la production doit être orientée rationnellement et il faut procéder à une division du travail dans la Communauté.

Les partis socialistes sont d'avis que les investissements nécessaires pour opérer ces réformes ne doivent pas provenir de l'agriculture seule; toute l'économie doit y contribuer. La

conférence revendique, en faveur de la population agricole, des mesures de péréquation remédiant aux fluctuations naturelles de la production agricole et garantissant le revenu agricole. En outre, elle souhaite la création d'une commission chargée d'élaborer un programme agricole socialiste pour l'Europe.

Tels étaient les deux thèmes principaux de ses travaux. La conférence a également pris position sur la situation du marché charbonnier, notamment en conclusion du rapport d'activité présenté par le président du Groupe, M. Pierre-Olivier LAPIE.

M. GEORGES, secrétaire général du Groupe, a présenté un rapport sur les formes et les méthodes organiques de la collaboration avec les partis socialistes des Etats membres des Communautés européennes, ainsi qu'entre les dits partis et le Groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La création d'un Bureau de liaison et l'organisation périodique de conférences ont été décidées.

Le Bureau de liaison se compose d'un représentant de chacun des partis affiliés, d'un représentant désigné par le Bureau de l'Internationale socialiste et d'un représentant désigné par le Groupe socialiste de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Il se réunira au moins deux fois par an.

La conférence est formée des membres du Bureau de liaison, et quarante-huit délégués des six partis affiliés et des membres du Groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Des représentants d'autres partis affiliés à l'Internationale socialiste et des délégués du Groupe socialiste de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe pourront être invités aux travaux de la conférence.

E. LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE A LA CHAMBRE DES LORDS

Les 4 et 5 novembre 1958, la Chambre des Lords a discuté la réponse au discours de la Couronne. Le discours avait trait surtout au Commonwealth. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des échanges entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth. Ils ont mis en relief le fait que le sujet principal traité à la conférence impériale de Montréal portait sur un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion. C'est dans cette perspective que plusieurs orateurs ont abordé le problème de la zone de libre-échange.

Lord OGMORE constate que l'espoir de constituer une zone de libre-échange à dater du 1er janvier prochain semble devoir être abandonné et que certains parlent malheureusement déjà de la possibilité de constituer une seconde zone de libre-échange, qui ferait concurrence à la première. M. Maudling avait prédit qu'un échec éventuel de la zone de libre-échange risquerait de diviser l'Europe économiquement et politiquement. Voilà qui inquiète non seulement la Grande-Bretagne, mais aussi tous les membres du Commonwealth et les Etats associés de l'O.E.C.E. et de l'OTAN.

Lord SWINTON fait remarquer que les négociations pour la zone de libre-échange sont au point mort et il insiste sur la nécessité de lier par des accords les producteurs et les consommateurs de tout le monde libre.

Le paragraphe 40 du rapport de Montréal exprime l'opinion unanime de la conférence et affirme qu'une zone de libre-échange dans laquelle "les échanges devraient être augmentés plutôt que répartis différemment, contribuerait à la réalisation de l'objectif commun : développer l'économie mondiale".

D'autre part, la zone de libre-échange doit être ouverte à toutes les nations et il faut donc qu'elle soit dotée d'une force d'expansion. Il est toutefois nécessaire que le Gouvernement anglais sauvegarde les intérêts du Commonwealth sur le marché anglais. Au cas où l'on serait obligé de choisir, il est clair qu'il n'existe aucun doute, mais ce dilemme ne devrait pas se présenter et, pour l'Europe comme pour le Commonwealth, la coopération doit se réaliser dans le secteur économique et dans le secteur défensif.

Le Ministre du Commonwealth intervient dans la discussion et fait remarquer que la Grande-Bretagne et le Commonwealth désirent la création d'une zone de libre-échange du fait que l'abaissement des droits de douane dans une vaste zone européenne correspond à la politique d'expansion que le Commonwealth entend suivre, outre qu'il contribue à la cohésion politique et économique du Continent européen. Le Gouvernement anglais a l'impression que le marché commun aurait, à lui seul, un caractère restrictif, si on ne l'intégrait pas à une zone de libre-échange. Le Commonwealth a suivi toutes les négociations et en approuve les objectifs. Le Gouvernement anglais suit attentivement la situation et n'abandonnera pas facilement ces objectifs, qui lui semblent fort importants à tous points de vue.

Le Ministre des colonies rappelle qu'une discussion a eu lieu à Montréal au sujet de la zone de libre-échange, que les pays du Commonwealth accueillent avec enthousiasme, en partie par crainte de devoir choisir la C.E.E. qui, à leur avis, pourrait être dangereuse. Nous ferons tout ce qui est dans notre pouvoir, a dit le ministre, et nous sommes résolus à nous battre pour la zone de libre-échange, qui pourrait avoir une grande importance pour tout le Commonwealth. L'orateur ne partage par les craintes de Lord Ogmores et il ne pense pas que la bataille soit perdue.

Lord SHEPHERD souligne le désir du Gouvernement anglais de faire participer la Grande-Bretagne au marché commun européen. L'idée est saine, dit-il, mais si nos sociétés exportatrices ne se tiennent pas sur le qui vive et manquent d'esprit agressif, la zone de libre-échange, qui pourrait nous ouvrir un monde nouveau, risque de devenir notre tombeau. L'Allemagne est complètement équipée et elle est prête à profiter de la première occasion qui se présentera. Nous devons donc être très forts et animés d'un esprit de concurrence qui nous permettra de lutter contre l'Allemagne sur le marché commun. Notre pays est-il prêt ? J'en doute.

III

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET D'ACIER DES SIX PAYS

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS

DE CHARBON ET D'ACIER DES SIX PAYS

Comme dans les numéros précédents (janvier 1956, décembre 1956 et février 1958) des "Informations Mensuelles", on trouvera ci-après un aperçu des opinions émises sur la C.E.C.A. par les entreprises charbonnières et sidérurgiques, d'après leurs rapports de gestion pour l'exercice 1957.

CHARBONNAGES

ALLEMAGNE

La production charbonnière de l'Allemagne de l'ouest est tombée de 134,5 millions de tonnes en 1956 à 133,2 millions de tonnes en 1957, accusant ainsi son premier recul depuis 1945. On explique avant tout ce recul de la production par la réduction de la durée du travail intervenue au cours de la deuxième moitié de l'année et qui n'a pu être compensée par une mécanisation plus poussée ainsi que par l'augmentation du nombre des journées d'absence (épidémie de grippe).

Le volume des exportations (23,6 millions de tonnes) n'a guère varié par rapport à l'année précédente. Si les exportations à destination des pays scandinaves ont accusé une diminution d'environ un million de tonnes, en revanche, les exportations à destination des pays de la C.E.C.A. ont augmenté d'environ 0,8 million de tonnes.

Par contre, le volume des importations a continué à augmenter et a atteint, comme le signale la Bergwerksgesellschaft Dahlbusch, le maximum enregistré jusqu'ici, à savoir 23,1 millions de tonnes. L'importation de fortes quantités de charbon, en particulier des Etats-Unis, s'explique en partie par l'existence de contrats à long terme. "Ces contrats, déclare le rapport de la société susmentionnée, ont été conclus sur la recommandation de la Haute Autorité ainsi que du Gouvernement fédéral, dans l'espoir que les prévisions des services officiels relatives à la pénurie croissante d'énergie au cours des années à venir correspondraient à la réalité des faits. Mais, en fait, la demande d'énergie a été loin d'atteindre les chiffres prévus. Le fort volume des importations devait donc nécessairement provoquer des perturbations sensibles sur le marché du charbon de l'Allemagne de l'ouest. Cet

état de choses a entraîné un accroissement des stocks sur le carreau des mines ainsi qu'une augmentation du nombre des journées de chômage.

La politique charbonnière suivie jusqu'à présent, a ainsi eu pour effet de faire supporter entièrement aux mines de houille de l'Allemagne de l'ouest le risque conjoncturel, ce qui peut avoir de graves conséquences pour la situation sociale du mineur allemand et pour le développement de notre industrie dont l'importance est si grande pour l'économie nationale et qui, en raison de la longueur des périodes sur lesquelles portent ses prévisions, est particulièrement sensible aux renversements de la conjoncture."

En ce qui concerne les ventes, la situation s'est aggravée par suite de l'approvisionnement excédentaire en charbon résultant d'importations excessives ainsi qu'en raison de la concurrence croissante sur le marché, du fuel offert à bas prix. La Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG. écrit à ce sujet : "L'offre de combustibles étrangers, solides et liquides, favorisée par l'effondrement certainement temporaire du marché des frets, compromet sérieusement la vente des charbons de la Ruhr, même sur des positions qu'ils détiennent depuis toujours, ce qui est extrêmement regrettable pour l'approvisionnement national en énergie. Cette évolution présente de graves dangers économiques pour un pays de production charbonnière tel que le nôtre, et nous estimons qu'elle requiert d'urgence une étude attentive. A ce sujet, il y a lieu d'appeler à nouveau l'attention sur le fait que, par le passé le charbon indigène a toujours été défavorisé sur le plan concurrentiel et que, de ce fait, il n'a pu, lorsque de bons débouchés étaient offerts, se prémunir contre le danger d'une conjoncture moins favorable."

D'après la Rheinpreussen AG. les comptoirs de vente de la Ruhr, étaient tenus en vertu des dispositions du Traité instituant la C.E.C.A. "d'assurer honnêtement et régulièrement l'approvi-

sionnement de tous leurs anciens clients, compte tenu des quantités disponibles. Avec le concours de la Haute Autorité et du Gouvernement fédéral, des plans de livraison ont été établis sur la base de fournitures de référence. Les comptoirs de vente n'avaient aucune possibilité de conclure sur une base commerciale, des accords à long terme portant sur la totalité des quantités demandées."

La Essener Steinkohlenbergwerke AG. s'exprime à ce sujet comme suit : "Les charbonnages de la Ruhr ont ainsi été placés dans une situation difficile. Alors que des contrats à long terme régissent les importations de charbon, seuls les charbonnages indigènes sont soumis à toutes les fluctuations de la demande. Nous avons souvent appelé l'attention de l'opinion publique sur les dangers qui menaceraient les charbonnages allemands au cas de renversement de la conjoncture."

Par suite de l'aggravation de la situation, déclare la Harpener Berbauaktien-Gesellschaft, les stocks augmentent constamment sur le carreau des mines et en février 1958 le chômage a fait son apparition. "Cette évolution a mis à nouveau en vedette l'industrie charbonnière et par suite toute la politique énergétique. Il faut trouver les moyens d'harmoniser les politiques énergétiques des pays de la C.E.C.A. et de couvrir dans une large mesure et d'une manière régulière les besoins énergétiques de l'économie de l'Allemagne de l'ouest grâce aux stocks de charbon indigène. Pour que cet objectif soit atteint grâce au charbon de la Ruhr, qui se heurte à la concurrence de combustibles solides d'autres régions et à celle d'autres sources d'énergie, il faut que ce charbon bénéficie des mêmes conditions que ses concurrents."

Les prix ont subi le 1er octobre 1957 une hausse moyenne de DM 5,20 par tonne vendue. Aux termes du rapport de la Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG., l'accroissement des frais de production par suite des augmentations des salaires, des réductions de la durée du travail, du relèvement des

prestations sociales et de la hausse des prix des matériaux pendant l'année envisagée, devait fatalement entraîner une hausse des prix du charbon. Ainsi que le constate la Rheinpreussen AG. il subsiste néanmoins "un écart parfois sensible entre les prix du charbon de la Ruhr et ceux du charbon des autres bassins européens et surtout des Etats-Unis."

°

°

°

BELGIQUE

Dans le rapport du conseil d'administration de la S.A. des charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste Aldegonde et Genck pour 1957, on a envisagé le problème des stocks, en soulignant "la rigidité de la production houillère, condamnée à être toujours excessive ou insuffisante par rapport à une consommation fluctuante. La situation actuelle est beaucoup plus grave que celle de l'année 1954, pendant laquelle les stocks dépassèrent légèrement le niveau de 4 millions de tonnes. En effet, le gonflement des stocks est bien plus rapide et les exportations qui avaient été rendues possibles auparavant grâce à la péréquation prévue à l'alinéa 2 c du paragraphe 26 de la Convention sur les dispositions transitoires annexée au traité de la C.E.C.A., ne pourront plus se renouveler. La création de la C.E.C.A. a d'ailleurs accentué les variations de la demande de charbon belge, le stockage ayant tendance à se réaliser par priorité en Belgique à cause du niveau plus élevé du prix, de nos charbons et de la situation géographique de notre pays permettant l'écoulement aisé des surplus des autres bassins houillers. Or les stocks que nous constituons le sont pour bonne part au profit de la Communauté, qui bénéficie de leur dégonflement lors de la reprise conjoncturelle. Ce phénomène a été clairement observé en 1955, où en l'espace de quelques mois, 3 millions de tonnes de charbon ont été

déstockées, dont la moitié environ a grossi les approvisionnements normaux de nos patrons de la C.E.C.A.. Il convient donc de considérer le stockage comme un problème non plus national mais européen. La Haute Autorité n'a pas apporté de solution à ce problème jusqu'à présent. Le gouvernement belge a, de son côté, préparé un projet de loi assouplissant les dispositions juridiques relatives au warrantage, mais qui ne donne aucune garantie d'obtenir les fonds nécessaires au financement des stocks. Les contrats à long terme de charbons américains sont toujours en voie d'exécution; par ailleurs la chute des frets transatlantiques abaisse considérablement les prix rendus de certaines cargaisons de ces charbons dont les cotations cif sont inférieures aux prix belges. La concurrence des charbons américains aggrave ainsi le problème du stockage et entraînera à brève échéance le chômage. Le fardeau de la récession pèse ainsi à plein sur les houillères nationales. La politique commerciale suivie a pour conséquence d'obliger le pays à se procurer à la fois des devises pour payer les importations et les fonds pour financer le stockage et le chômage. Il paraît plus conforme à l'intérêt général de réserver aux périodes de pointe les importations des Etats-Unis, où la production bénéficie d'une souplesse d'adaptation considérable. Dans ce domaine, comme dans celui du stockage, une action commune des gouvernements des pays de la C.E.C.A. paraît indispensable."

"Dans cette vue, ajoute le rapport de la S.A. des Houillères d'Anderlues, il s'avère indispensable qu'un système de financement des stocks soit instauré, non seulement au niveau national, mais encore à celui de la C.E.C.A.. Tous les producteurs de la Communauté sont, en effet, intéressés à des degrés divers à la mise sur pied de semblable mécanisme. Tous les consommateurs aussi, car, dans la mesure où les réserves de combustibles seront suffisantes ils seront dispensés de devoir recourir à des achats onéreux de houille étrangère au moment où la conjoncture se renversera."

De son côté, le rapport de la S.A. des Charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie Bonne-Fin et Violette écrit : "Le producteur, depuis longtemps sacrifié au consommateur, se trouve en face de son rééquipement inachevé. Le consommateur, qui n'a pour but que la recherche d'une calorie à bon marché, a oublié que le charbon était la base de la prospérité de la Belgique."

En ce qui concerne la production et l'évolution défavorable au cours des derniers mois de l'année 1957, le rapport de la S.A. Cokerill-Ougree indique : "Par suite du ralentissement de la demande, la situation de l'industrie charbonnière est devenue particulièrement difficile, un écoulement insuffisant ayant entraîné, à la fin de l'année, un accroissement considérable des stocks sur le carreau des mines. En dépit de ces circonstances qui auraient pu, selon le libre jeu des lois économiques, faire pression sur les prix, une tendance haussière s'est manifestée en raison de l'augmentation constante des salaires et des charges sociales. C'est ainsi qu'à deux reprises au cours de l'année l'application de l'échelle mobile a donné lieu à une majoration des salaires de 2,5%. Si les prix des charbons allemands et hollandais ont subi, de leur côté, des hausses assez sensibles, il n'en demeure pas moins que la disparité des prix belges vis-à-vis des charbons de ces provenances s'est encore aggravée en 1957."

Selon le rapport de la S.A. des Charbonnages de Beeringen, la crise "est imputable surtout à un excès d'importations de houille: en effet, depuis la crise de Suez en 1956, les consommateurs ont eu tendance à s'assurer des larges approvisionnements par contrats à plus ou moins long terme, et à constituer des stocks de réserve, dont la charge retombe actuellement sur les charbonnages."

Le rapport de la Société Métallurgique Hainaut-Sambre parvient aux mêmes conclusions : "Considérant les nombreuses difficultés que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) doit résoudre progressivement depuis sa fondation,

on peut supputer la complexité des problèmes que posera la généralisation du marché commun. Nous espérons que les sacrifices qui devront être acceptés seront compensés par les résultats que l'on est en droit d'en attendre. Nous avons la conviction que cette évolution des conceptions économiques de l'Europe aura des effets favorables pour tous. Elle implique cependant pour les entreprises belges l'adoption de mesures indispensables tant pour leur équipement technique que dans leurs relations entre elles."



FRANCE

Le rapport de gestion pour l'année 1957 des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais donne une vue d'ensemble de la situation charbonnière.

Au cours de l'année 1957, le marché charbonnier a ressenti les conséquences de la forte activité industrielle du pays. Cependant, vers la fin de l'année, des signes précurseurs de récession sont apparus qui pouvaient faire craindre un ralentissement du marché charbonnier français en 1958.

La production a souffert du manque d'effectifs provoqué par l'appel ou le maintien sous les drapeaux. Cependant, en 1957 la production des houillères françaises a atteint 59,1 millions de tonnes, soit une progression de 3 % par rapport à 1956.

Rien ne permet de penser que le tassement conjoncturel constaté depuis quelques mois, à des degrés divers dans la plupart des pays capitalistes, soit annonciateur d'une dépression profonde.

Dans les conditions techniques, économiques et sociales de l'Europe de l'ouest, si l'on tente d'adapter l'extraction houillère à des besoins momentanément en recul, on opère de façon durable, voire irréparable, la capacité de production, dont le développement à terme est nécessaire pour que le revenu national conserve une tendance satisfaisante à l'expansion. Il importe donc de promouvoir une politique de stockage très large, voire audacieuse.

Après avoir dressé le bilan financier, qui traduit un déficit important malgré l'augmentation de la production, le rapport se borne "à relever le paradoxe que traduit la détérioration de plus en plus marquée des résultats, alors qu'une concurrence saine doit être, d'après le Traité du 18 avril 1951, la règle d'or des industries de la C.E.C.A., alors aussi que celles-ci se sont trouvées, depuis l'ouverture du marché commun dans une période d'accélération économique brillante.

Une telle évolution n'est certes pas une conséquence du Traité, mais on peut se demander justement si elle ne met pas en évidence de graves distorsions dans son application."

Deux problèmes retiennent particulièrement l'attention des Houillères du Bassin de Lorraine : la poursuite des investissements et la stabilisation du personnel: d'une part, l'abandon du gisement du Warndt nécessite, pour le maintien du potentiel de production, la réalisation d'un important programme d'investissements; d'autre part, au moment où se dessine un courant de départ des ouvriers sarrois, les conditions offertes pour le travail dans les mines doivent permettre, même en plein emploi régional, d'assurer le maintien des effectifs nécessaires.

Une question particulière due à leur situation préoccupe les Houillères du Bassin de Blanzky. En effet, les perspectives d'écoulement du charbon de ce Bassin ne sont pas très favorables du fait de l'arrivée du gaz de Lacq dans la région. De nouveaux

débouchés seront à trouver au cours d'une période difficile d'adaptation pendant laquelle il faudra probablement stocker une partie de la production.

Avec le développement économique, un certain tonnage de charbon libéré par l'arrivée du gaz de Lacq pourra être placé dans l'industrie, mais la plus grande partie devra être transformée en kWh.

L'Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.), analyse dans son rapport pour 1957, les problèmes qui se sont posés dans le domaine de l'importation.

En 1957, l'accroissement de la demande des pays membres de la C.E.C.A. a suscité, la production n'ayant pas les moyens de s'y adapter, un appel plus important aux ressources en provenance des pays tiers (44 millions de tonnes contre 38 millions) et spécialement des Etats-Unis (38 millions de tonnes contre 30 millions).

Le niveau des stocks constaté à la fin de l'année sur les carreaux des mines de la Communauté, en particulier en Belgique, et chez les négociants et utilisateurs inciterait à penser que les besoins ont été quelque peu surévalués et que les importations ont dépassé le strict nécessaire.

Croyant à l'expansion constante de l'économie européenne et craignant une insuffisance persistante de la capacité de transport, les importateurs de certains pays ont, à la hâte, traité pour des tonnages élevés des contrats de durée, quelquefois même de longue durée. Ces excès ont provoqué un effondrement des taux de fret.

Cette croyance à l'accroissement de la consommation, affirmée dans toutes les études des organismes européens, s'est à ce point imposée, que l'on a perdu de vue que la montée ne pouvait pas être continue. Les sollicitations qui avaient été faites en vue d'une régularisation des achats par une politique concertée des pays importateurs, sont demeurées sans réponse.

Le développement considérable des importations ainsi que les achats à caractère spéculatif ont provoqué l'engorgement du marché. Alors se posa la question de savoir qui, des producteurs de la Communauté ou des fournisseurs des pays tiers, devait supporter les fluctuations de la consommation. S'il est évident qu'il appartient à l'importation de faire preuve de souplesse, il faut néanmoins qu'elle présente une certaine régularité.

Les solutions à ce problème pourraient se trouver dans le stockage et l'organisation de l'importation charbonnière.

Cependant, aucune mesure constructive n'a été prise sur le plan de la C.E.C.A. pour redresser la situation. Bien mieux, après échange de notes avec le gouvernement français, la Haute Autorité lui a signifié, en fin d'année, une décision par laquelle elle met en cause les dispositions régissant le commerce d'importation des charbons.

o

o o

ITALIE

Les rapports d'activité pour 1957 des sociétés charbonnières et sidérurgiques italiennes font ressortir le contre-coup subi par ces sociétés à la suite de la suppression totale de la protection douanière intervenue en février dernier, à la fin de la période transitoire prévue par le Traité C.E.C.A.. La baisse de la conjoncture qui se manifestait déjà nettement au cours du second semestre 1957 s'est aggravée, en justifiant les préoccupations des industriels italiens.

Le rapport de la "Cokapunia" s'exprime en ces termes :

"La réduction des fournitures de la Ruhr est l'une des conséquences défavorables du Traité C.E.C.A. qui, dans ce domaine, n'a pas su, jusqu'à présent, donner une physionomie correcte au marché du charbon. Celui-ci malgré une intervention insistante, se caractérise encore par des prix rigides, mais aussi par une distribution des produits sans rapport avec les ressources de la Communauté.

A cette insuffisance quantitative et économique du charbon de la Communauté, il s'ajoute une insuffisance qualitative. En effet, les fines de la Ruhr nous sont fournies désormais irrégulièrement et en quantité limitée (dans des catégories toujours plus hétérogènes, techniquement et économiquement impropres à notre production), et elles ne présentent malheureusement plus toutes les caractéristiques qui ont été les leurs et que peuvent avoir les charbons d'autres pays, bien préférés. De même, une solution n'a pu être apportée au problème fondamental de l'harmonisation entre les divers pays de la C.E.C.A. des coûts des matières premières rendues, condition indispensable à l'unification du prix des produits qui est à la base du marché commun, et ceci malgré une action toujours plus grande de notre part et de celles des catégories intéressées dans les divers pays.

Dans le cadre de l'imminente révision du traité que peuvent demander les pays membres après l'expiration de la période transitoire de cinq ans, cette revendication sera présentée avec d'autres, afin que soient compensés, au moins en partie, les dommages prévus dans le secteur des cokeries italiennes. Nous devons avoir confiance dans l'appui et dans l'action des autorités avec lesquelles nous avons des contacts directs et permanents pour obtenir une solution indispensable des problèmes qui préoccupent l'ensemble des secteurs charbonnier et sidérurgique."

Les rapports des sociétés "Acciaierie Ferriere Trafilerie Cravetto" de Settimo Torinese et "Ferriera dell'Ossolo" de Villadossola ont souligné les répercussions de ce fait sur la situation des moyennes entreprises sidérurgiques privées.

On lit dans le premier de ces rapports :

"Si l'action de la C.E.C.A. a eu d'heureuses conséquences sur le coût des approvisionnements en matières premières, seule la mise en application progressive du marché commun pourra nous faire échapper aux conditions d'infériorité dans lesquelles nous produisons aujourd'hui à des coûts plus élevés que ceux des autres pays membres, car nous ne sommes protégés par aucun droit de douane sur les produits sidérurgiques. Parce que nous obtenons des capitaux à des conditions plus onéreuses, parce que nous payons plus cher certaines énergies thermiques et parce que nous supportons une plus lourde charge d'impôts directs et indirects, nous ne pouvons, aujourd'hui, bénéficier des conditions meilleures de productivité qui sont celles de pays concurrents et, d'autre part, les répercussions défavorables de notre faible production sidérurgique dans un marché industriellement peu développé, tel que le marché italien, ne sont pas étrangères à cela."

Dans le second rapport, il est dit :

"A la suite de l'expiration de la période transitoire, la sidérurgie italienne s'est trouvée en concurrence avec celles, bien plus puissantes, des autres pays de la C.E.C.A.. Mais ce fait, désormais dépassé, n'aurait peut-être pas eu de répercussions considérables sur le marché italien, s'il ne s'était pas accompagné d'une politique commerciale inconsiderée de la grande sidérurgie d'Etat et des "aciéries fantômes". Comme il fallait s'y attendre, cette situation a porté préjudice spécialement aux moyennes entreprises privées.

Les moyennes entreprises sidérurgiques privées dont la tradition séculaire et la physionomie nous semblent, encore aujourd'hui, présenter une

grande utilité pour la vie économique de la nation sont menacées de graves dangers. Elles doivent se battre sur trois fronts : d'une part, elles doivent faire face à la concurrence internationale; d'autre part, elles doivent lutter dans des conditions inégales contre la grande sidérurgie d'Etat; enfin, il leur est causé un certain tort par l'activité désordonnée et aventureuse de nombreuses entreprises nouvellement créées. Ces entreprises sont nées à une période de haute conjoncture et elles vivent en marge des réglementations nationales et supranationales, bénéficiant de leurs avantages et rejetant leurs obligations."

.

o o

PAYS-BAS

Production

En 1957, la production de charbon a reculé presque partout par rapport à l'exercice précédent. De l'avis des Charbonnages de l'Etat et des Houillères "Laura et Cie" et "Orange-Nassau", deux facteurs principaux sont responsables de cette situation: la pénurie de personnel de fond et, depuis mai 1957, la réduction des heures de travail avec maintien du salaire intégral; désormais, un samedi par mois sera un jour de congé payé. Autre facteur : la grippe asiatique.

Les quatre charbonnages de l'Etat (Emma, Hendrik, Maurits et Wilhelmina) produisent actuellement environ 7,5 millions de tonnes par an. Ils sont donc exploités au maximum. A en juger d'après les conditions économiques actuelles, les réserves des trois premières de ces mines semblent assurées pour assez longtemps, tandis que la cadence de production du puits Wilhelmina ne pourra être maintenue que pendant un certain temps. La perte de production

sera compensée par la mise en exploitation de la mine de l'Etat dénommée Beatrix. De plus, le Gouvernement a négocié, en 1957, avec le Gouvernement allemand, la mise en exploitation des réserves allemandes contiguës à Beatrix. Ces entretiens se sont terminés, le 28 janvier 1958, par la signature d'un arrangement que les parlements des deux pays doivent encore ratifier.

La production de coke des mines de l'Etat s'est maintenue en 1957 à 3 millions de tonnes environ.

Le rapport annuel pour l'exercice 1957 des charbonnages "Willem Sophia" fait état d'une très faible régression sur l'ensemble de la production, par rapport à l'année 1956. Toutefois, si l'on tient compte de la production journalière par travailleur, on constate plutôt une légère progression (de 1.269 tonnes en 1956, à 1.300 tonnes en 1957).

Mécanisation

Toutes les mines néerlandaises ont fait de nouveaux progrès dans la mécanisation. Les Charbonnages de l'Etat annoncent que 30 % de l'extraction sont mécanisés; pour la mine "Laura et Cie", le pourcentage est de 48,6 %; pour la mine "Willem Sophia", il est de 70 % (depuis le 1er août 1957).

Prix

Les coûts de la main-d'oeuvre se sont aggravés par suite des mesures sociales, à tel point que les charbonnages néerlandais ont dû relever leurs prix au 1er avril 1957. La direction des charbonnages Orange-Nassau s'en inquiète d'autant plus que les hausses sont plus fortes aux Pays-Bas que dans les autres pays de la C.E.C.A.. Elle se plaint de la divergence profonde des systèmes de subvention dans les pays de la C.E.C.A.. Les conditions de concurrence s'en trouvent complètement faussées. De plus, les producteurs des six pays sont dans l'impossibilité, en haute conjoncture, de suivre les

prix du marché libre. Dès lors, ils ne peuvent plus constituer des réserves en prévision des années maigres. Il sont en outre obligés d'appliquer à leurs cotations des règles impératives tandis que les importateurs de charbon et de pétrole ont les mains libres. Voilà des problèmes que les pouvoirs publics devraient résoudre de manière satisfaisante, afin de garantir l'approvisionnement régulier en énergie tout en favorisant l'exploitation intelligente des ressources de l'Europe occidentale.

La direction des mines "Laura et Cie" s'inquiète des hausses des prix du charbon à un moment où devient de plus en plus forte la concurrence des huiles minérales utilisées par l'industrie comme source d'énergie et surtout par les particuliers en remplacement du charbon domestique.

Débouchés

En dépit d'un certain ralentissement de l'activité industrielle néerlandaise et malgré d'importants arrivages de charbon américain, le charbon néerlandais s'est vendu sans aucune difficulté en 1957. Le rapport annuel du charbonnage "Oranje-Nassau" constate néanmoins que la situation sur le marché charbonnier s'est détériorée depuis fin 1957, à tel point que le charbonnage a dû, lui aussi, se résoudre à constituer des stocks. La direction considère toutefois que la situation de l'entreprise était encore favorable au moment où le rapport annuel a été élaboré (juillet 1958).

Les charbonnages "Laura et Cie" considèrent également que les charbons domestiques et industriels s'écoulent normalement. Tout le charbon domestique a été vendu, grâce à son prix relativement intéressant, et grâce à sa qualité. L'écoulement des charbons industriels est devenu plus difficile depuis que les frets des charbons américains ont baissé, à tel point que ces derniers coûtaient moins que le charbon des pays de la C.E.C.A.. Toute la production a cependant fini par trouver acquéreur.

A propos des répercussions défavorables du stockage auquel il a fallu se résoudre depuis la fin de 1957, le rapport annuel du charbonnage "Willem Sophia" fait une distinction entre les anthracites et les charbons gras. La vente de l'anthracite, en particulier sous forme de "boulets", s'est heurtée à des difficultés croissantes dans les derniers mois de 1957.

Le charbon des mines de l'Etat a été vendu entièrement dans la Communauté. Du total des exportations de coke, près de 60 % sont allés aux autres pays de la C.E.C.A., contre environ 50 % en 1956, tandis que les principaux pays tiers important du coke néerlandais étaient les pays scandinaves et la Suisse.

Investissements

En 1957, les mines de l'Etat ont immobilisé 82,5 millions de florins contre 80,4 millions en 1956. Le charbonnage "Oranje-Nassau" y participe pour près de 7 millions.

Effectifs

Pendant la majeure partie de l'année 1957, les charbonnages néerlandais ont continué à faire appel à la main-d'oeuvre et ont dû engager des travailleurs étrangers. Dans les derniers mois de l'exercice, dit le rapport des mines de l'Etat, le niveau de l'emploi a baissé dans un grand nombre d'industries néerlandaises. La main-d'oeuvre locale a donc offert davantage ses services, d'autant plus que les conditions du travail souterrain s'étaient améliorées. A la fin de l'exercice, les effectifs du fond étaient suffisants et il a cessé d'être nécessaire d'engager de la main-d'oeuvre étrangère.

La pénurie de la main-d'oeuvre dans les installations de la surface n'a cependant pas disparu. Les rapports annuels des autres charbonnages néerlandais pour l'exercice 1957 sont analogues à l'exemple que nous avons choisi.

Conditions de travail

Les Pays-Bas ont appliqué la réduction de la durée du travail souterrain à partir du 1er mai 1957. Douze samedis deviennent libres chaque année et la durée moyenne hebdomadaire du travail est ainsi ramenée de 46 à 44 1/2 heures par semaine. Une compensation est accordée pour le manque à gagner du samedi libre. Ce jour-là, le travail s'arrête également à la surface mais, pour les équipes de la surface, les heures de travail du samedi libre se répartissent sur les autres jours de la semaine. Dans les entreprises en service continu, la durée du travail a été ramenée d'environ 48 à 44 heures par semaine, à partir du 1er août. Le manque à gagner est également compensé. En outre, le salaire de tout poste du fond est majoré d'une prime spéciale de 1,50 florin, à partir du 1er août 1957. Jusqu'à nouvel ordre, cette prime sera versée jusqu'au 1er janvier 1959. Elle n'est grevée d'aucune charge sociale. De même, les salaires des manoeuvres et ouvriers qualifiés de la surface ont été améliorés. Le pécule de vacances a été majoré et passé de 3 % à 4 % du salaire et le complément d'ancienneté a été également augmenté. Ces mesures et d'autres améliorations régionales ont évidemment fait hausser sensiblement les coûts de la main-d'oeuvre. Pour les charbonnages de l'Etat, le supplément annuel des coûts de main-d'oeuvre est de 53 millions de florins.

Logements

Dans le cadre du premier programme de construction expérimentale de la C.E.C.A., 43 habitations avaient été cédées, en 1956, à des travailleurs des mines de charbonnage de l'Etat. En 1957, 570 habitations ont été mises en chantier, dans le cadre du premier programme de financement d'habitations ouvrières de la C.E.C.A.

Au total, 1108 habitations ont été remises à des travailleurs en 1957. Des ouvriers et des employés en ont fait construire 571 en faisant usage du système organisé pour faciliter l'accession à la propriété. A la fin de 1957, il y avait en chantier ou en projet 1235 habitations dont 175 destinées à l'accession à la propriété. Sous l'angle du logement, la situation du personnel des charbonnages de l'Etat est évidemment meilleure qu'il y a quelques années. La direction estime cependant qu'elle n'est pas encore satisfaisante.

Les rapports annuels des autres charbonnages néerlandais pour l'exercice 1957 ne font pas état d'habitations ouvrières construites avec l'aide de la C.E.C.A.. La situation inspire néanmoins quelques soucis, si l'on en croit les rapports des charbonnages "Orange Nassau" et "Laura et Cie".

SIDERURGIE

ALLEMAGNE

D'une manière générale, l'état du marché du fer et de l'acier a été satisfaisant pendant l'année 1957, encore que, pour la première fois depuis assez longtemps, on constate à nouveau une diminution plus accentuée des taux d'accroissement. Néanmoins, cette évolution doit être considérée comme étant l'indice d'une consolidation, ainsi que l'observe le rapport annuel des Hüttenwerke Rheinhausen AG.

La production d'acier brut dans la République fédérale est passée, pendant l'année en question, de 23.188.000 tonnes à 24.506.000 tonnes, ce qui représente une augmentation de 5,7 % (8,7 % pour l'exercice précédent).

Les importations (y compris les produits demi-finis) se sont élevées à 2.045.000 tonnes (2.181.000 tonnes pour l'exercice précédent). Ce chiffre résulte, d'une part, de l'augmentation des importations en provenance des pays tiers, qui sont passées de 370.000 à 393.000 tonnes, et, d'autre part, de la régression des importations en provenance des pays de la C.E.C.A., lesquelles sont tombées de 1.811.000 tonnes pour l'exercice précédent, à 1.652.000 tonnes.

Sur le marché des exportations, la balance du commerce extérieur de l'acier accuse à nouveau un solde actif comme l'année précédente. Les importations de produits d'acier laminé (y compris l'acier demi-fini) ont atteint 3.339.251 tonnes pour l'ensemble de l'année 1957. Ce total comprend 996.690 tonnes qui ont été exportées dans les autres pays de la C.E.C.A. et 2.342.561 tonnes qui ont pris le chemin de pays tiers.

Ainsi qu'il ressort du rapport des Hoesch-Werke AG., l'industrie sidérurgique de l'Allemagne occidentale a pu utiliser pleinement ses capacités. Malgré cela, le rendement n'a pas été satisfaisant. A la fin de novembre 1954, les prix de l'acier ont subi une hausse moyenne de 4,7 %, parce que les prix de revient des entreprises avaient été considérablement accrus par le renchérissement des matières fournies ainsi que par les réductions de la durée du travail et les augmentations de salaire et ne pouvaient plus être couverts par les anciens prix ; en même temps, les exportations diminuaient et les prix baissaient sensiblement sur les marchés étrangers. Pour le nouvel exercice, l'évolution de l'économie mondiale diminue les débouchés étrangers et, par suite du renforcement de l'offre qui en résulte sur le marché intérieur, rend également plus malaisé l'écoulement des marchandises sur ce dernier marché, à tel point qu'on arrive difficilement à réaliser un bénéfice approprié. "Mais avant tout, il faut craindre, du fait du changement intervenu dans l'état du commerce extérieur, que les usines belges et luxembourgeoises, qui ne disposent que d'un marché intérieur limité et qui, l'an dernier, ont tiré amplement parti de la conjoncture favorable à l'exportation, en réalisant des recettes supérieures à la moyenne, ne se présentent sur le marché allemand avec des prix inférieurs aux nôtres."

Les Hüttenwerke Rheinhausen AG. notent que les prix intérieurs de l'acier Siemens-Martin sont toujours restés les plus bas du marché commun, en dépit desdites augmentations du prix de l'acier. Pour l'acier Thomas, quelques produits étrangers seraient moins chers ; ceci serait particulièrement vrai de l'acier français après la dévaluation du franc. A ce sujet, la Mannesmann AG. écrit également ceci : "La dévaluation du franc a porté d'un coup la France à la position la plus favorable. C'est précisément cette manipulation monétaire qui montre clairement que le marché commun n'est réalisable que s'il existe une relation fixe entre les

diverses monnaies et si la stabilité monétaire de chacun des pays partenaires est assurée."

A l'aide de données chiffrées, la même société fait apparaître, dans un autre passage de son rapport, que les marchés extérieurs à la C.E.E. revêtent une importance décisive pour le commerce de son groupe. "Il va sans dire que nous appuyons l'objectif de la Communauté économique européenne, qui consiste à réaliser le marché commun des six pays associés. Mais il ne faut pas que celui-ci puisse entraver la création de la zone de libre-échange. Notre commerce s'étendant au monde entier, nous sommes favorables à tous les plans qui visent à l'abolition des barrières commerciales dans le plus grand nombre possible de pays et à faire prévaloir des principes concurrentiels. Il est, avant tout, nécessaire de supprimer multilatéralement les barrières douanières dans le cadre du G.A.T.T., dont les Etats membres doivent, par des accords entre eux, assurer progressivement la liberté du commerce international."

Quant au rapport de la Gutehoffnungshütte, il constate que l'évolution industrielle des divers pays et les mesures de politique économique prises par les gouvernements respectifs ont manqué d'uniformité et qu'elles ont créé des situations créancières et débitrices extrêmement accusées. "Cet état de choses entrave les efforts tendant à l'unification économique de l'Europe occidentale et, par ailleurs, fait justice de l'opinion erronée selon laquelle le marché commun européen se créerait de lui-même par la libéralisation des relations inter-européennes. Ce n'est qu'en coordonnant la politique économique et financière des pays intéressés qu'on pourra, à coup sûr, éviter d'augmenter unilatéralement les charges et créer le climat de confiance entre partenaires, qui est indispensable à la coopération réciproque."

L'évolution future est dépeinte avec une grande sûreté de jugement : "L'arrivée des commandes - et particulièrement des commandes passées par l'étranger - est satisfaisante et permet d'utiliser pleinement la capacité de production de nos entreprises. Etant donné que la plupart des entreprises similaires sont fortement orientées vers l'exportation, l'amélioration de la coopération économique en Europe occidentale nous sera profitable."

Les avis sont divergents en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières. Si celui-ci s'est fait plus ou moins sans encombre dans certaines entreprises, il n'a pas été sans difficultés ailleurs. A cet égard, les constatations que fait le rapport de l'August Thyssen-Hütte AG sont caractéristiques : "Le développement constant de la production de l'acier nous oblige de plus en plus à assurer à long terme notre approvisionnement en matières premières en nous montrant prévoyants dans les mesures que nous prendrons en matière d'achats, de transports et d'investissements. L'urgence de cette tâche a été mise une fois de plus en évidence en 1956/57, quand l'acquisition des quantités de matières premières nécessaires à notre production croissante fut exposée momentanément à de graves difficultés, surtout pendant les premiers mois du dit exercice. La crise de Suez a provoqué des perturbations sur le marché des frets maritimes, en ralentissant les arrivages de matières premières et en rendant leur acquisition plus onéreuse."

Minerai de fer

Le plein emploi de l'industrie sidérurgique d'Allemagne occidentale a assuré aux mines de fer de la région de Siegen la possibilité d'utiliser entièrement leur capacité de production, ainsi qu'il appert du rapport de l'Erzbergbau Siegerland AG. La société escompte également un résultat favorable pour l'exercice 1957-1958. Il faudra toutefois que

de nouveaux facteurs ne viennent pas alourdir les frais, car l'expérience montre que ces facteurs ne pourraient pas être résorbés complètement, même dans l'avenir. "Dans cet ordre d'idées, poursuit le rapport annuel, signalons la décision de la Haute Autorité par laquelle la C.E.C.A. a supprimé les tarifs spéciaux appliqués depuis soixante-dix ans aux transports de charbon et de minerais de la région de Siegen. Depuis lors, le Gouvernement fédéral et les entreprises intéressées ont introduit un recours contre cette décision de la Haute Autorité. La disparition de ces tarifs spéciaux alourdirait encore très sensiblement les charges à supporter par notre société."

La situation économique de la Harzlahn-Erzbergbau AG. est restée, elle aussi, globalement satisfaisante malgré quelques méventes sporadiques attribuables à la conjoncture. Le rapport déclare notamment : "Nous croyons aussi qu'il n'y a pas lieu de redouter de perturbations durables dans un avenir prévisible, aussi longtemps que l'expansion de la production d'acier brut dans les pays de la C.E.C.A. provoquera une pénurie croissante de ferraille, à laquelle il ne peut être porté remède que par un emploi plus intensif de la fonte brute, et donc par une consommation plus abondante de minerai. Mais si l'on veut conserver la proportion actuelle du minerai allemand dans les lits de fusion des entreprises métallurgiques d'Allemagne occidentale, il faudra maintenir les tarifs de soutien dont la Bundesbahn fait bénéficier nos mines de fer, lesquels sont menacés par certaines mesures de la C.E.C.A."

Ferraille

Comme l'année précédente, la plupart des entreprises ont éprouvé certaines difficultés à s'approvisionner en ferraille. Pour répondre aux besoins, il a fallu importer d'assez grandes quantités provenant de pays tiers et, par conséquent,

accepter une nouvelle et importante augmentation des coûts. Le rapport de l'August Thyssen-Hütte AG. émet à ce sujet les considérations suivantes : Au cours des dernières années, c'est surtout le prix de la ferraille qui a augmenté. Ce fait est essentiellement attribuable aux prélèvements qui sont opérés dans toutes les entreprises établies dans les pays de la C.E.C.A. pour compenser l'augmentation des frais d'achat de la ferraille importée. Des années durant, cette compensation a soutenu artificiellement le prix de la ferraille et, par voie de conséquence, accru la demande dans une mesure considérable. Par ailleurs, elle n'a certainement pas contribué à mettre suffisamment en lumière l'urgence qu'il y a de construire de nouvelles installations de hauts fourneaux. Dans ces conditions, il est bientôt devenu impossible de couvrir, même approximativement, la demande accrue de ferraille, la production intérieure de la C.E.C.A. n'augmentant que lentement, de sorte que les importations de ferraille et, par conséquent, les prélèvements ont dû être continuellement intensifiés. A la fin de l'exercice, les prix de revient de la ferraille, y compris le prélèvement relatif à la ferraille importée, dépassaient, pour la société, de 25 DM la tonne le niveau où ils s'étaient situés au début de l'année.

Pour la Mannesmann-Hüttenwerke AG., la hausse des prix de la ferraille constituait en partie une charge supplémentaire dès le début de l'année 1954. Le fait que les prix de la ferraille américaine ont été moins élevés pendant le second semestre, ne s'est pas traduit par une diminution du prélèvement opéré en faveur de la Caisse de compensation de Bruxelles.

La limitation des exportations à destination de la C.E.C.A., que les Etats-Unis ont décidée à la fin de 1956, n'a pas causé de difficultés particulières à la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG., grâce aux stocks dont celle-ci disposait. Au milieu de

l'année 1957, les importations en provenance des Etats-Unis et d'autres pays tiers étaient redevenues suffisantes. Le rapport poursuit en ces termes : "Tous les pays de la Communauté ont participé à ces importations de ferraille par l'entremise de la Caisse de Bruxelles, dont le rôle nous paraît incontestablement utile".

o

o

o

BELGIQUE

Dans le secteur de la sidérurgie, le rapport de la S.A. Aciéries et Minières de la Sambre écrit : "En ce qui concerne la C.E.C.A., il n'est pas inutile de souligner que les sidérurgistes belges restent toujours, par rapport à leurs collègues des autres pays, défavorisés non seulement dans le domaine des approvisionnements de matières mais également sur le plan des salaires et des charges s'y rattachant. Ces inégalités freinent, sans nul doute, l'expansion des interpénétrations au sein du marché communautaire. En outre, notre industrie nationale est davantage sensible à l'évolution de la conjoncture mondiale, en raison de l'importance relative de ses exportations à destination des pays tiers. Aussi, doit-elle s'attacher plus que d'autres à améliorer sans cesse ses conditions d'exploitation et, partant, à parfaire son équipement industriel".

"Comme on l'a déjà souligné - ajoute le rapport de la S.A. des Charbonnages de l'Espérance et Bonne Fortune, nos gouvernements ont adopté, durant la période transitoire, une politique sociale nettement en flèche par rapport à celle qui a été suivie par les autres pays de la Communauté. Il convient en outre de regretter l'absence, durant cette période transitoire, de tout effort gouvernemental sérieux pour assainir notre industrie charbonnière et pour l'adapter au régime commun. Cette adaptation sera

d'autant plus malaisée et douloureuse qu'elle devra se réaliser en période de récession. La sagesse commande cependant de ne pas sacrifier aux seules impressions d'une phase somme toute passagère de la conjoncture et de garder sans cesse présents à l'esprit les impératifs d'une production d'énergie à long terme".

o

o

o

FRANCE

On peut lire dans le rapport d'activité de la Société Denain-Anzin, qu'au cours de l'année 1957, la production sidérurgique française a progressé de 5,2 % passant de 13 399 000 tonnes de lingots d'acier en 1956 à 14 096 000 en 1957.

Le marché intérieur est resté extrêmement actif et ferme ; par contre, le marché d'exportation a été en fin d'exercice en récession marquée. Cette année encore, les usines françaises ont utilisé au maximum les moyens de production dont elles disposaient.

La Société Lorraine - Escaut et la Société des Hauts-Fourneaux de Saulnes - Jean Raty et Cie, signalent que les ventes en France en provenance des autres pays de la C.E.C.A. sont en augmentation très nette. Pour la dernière société, le marché français est de plus en plus menacé par l'importation de fontes étrangères. La situation des producteurs français de fontes brutes a été plus affectée par la création du marché commun de la C.E.C.A. que celle de la sidérurgie proprement dite.

De son côté, le Président de la Société USINOR craint que la faiblesse du marché d'exportation, au début de 1958, qui constitue leur débouché normal, n'incite les sidérurgies voisines à en cher-

cher sur le marché intérieur français la compensation. Les importations en provenance des autres pays de la C.E.C.A. ont atteint un chiffre important en janvier 1958. Les pouvoirs publics ne se voient pas d'ailleurs sans regret dans l'obligation de délivrer pour ces importations les devises nécessaires sans limitation, ni délai.

L'ouverture du marché commun généralisé atténuera l'anomalie que constitue une C.E.C.A. limitée au charbon et à l'acier. Les deux institutions devront certainement être harmonisées et il faut souhaiter que des dispositions soient prises en vue de prévenir les déséquilibres profonds et persistants que le jeu de ces institutions pourrait provoquer.

Afin de placer l'industrie française dans des conditions favorables, il faut poursuivre l'équipement du territoire en vue, d'une part de diminuer le coût des éléments fondamentaux des prix de revient, d'autre part, de nous rendre plus indépendants des fournitures étrangères.

Des investissements seront nécessaires qui ne devront porter naturellement que sur les entreprises ayant une base économique saine.

En ce qui concerne la fourniture de combustibles, le rapport de la Chambre syndicale de la sidérurgie française fait état des difficultés auxquelles la sidérurgie s'est heurtée au début de l'année 1957. Ces difficultés ont pu être aplanies grâce à l'intervention amiable de la Haute Autorité et au souci des deux parties de maintenir de bonnes relations commerciales.

Dans le domaine social, on peut lire dans le même rapport que la C.E.C.A. a mis à la disposition de la sidérurgie en 1956 un crédit de 1250 millions de francs pour encourager la construction de logements. La presque totalité de ces fonds a été af-

fectée à l'accession à la propriété ; mais, pour des raisons purement administratives, les crédits de la Haute Autorité ont dû être étalés sur deux années.

L'aide de la C.E.C.A. doit se poursuivre au cours des prochaines années, mais l'importance de sa contribution a été réduite, pour 1958, à 758 millions de francs.

En ce qui concerne les réserves financières de la Haute Autorité, on peut lire dans le rapport de gestion de Sidelor : "Quelles que soient les monnaies dans lesquelles ces réserves sont conservées, elles perdent tous les jours un peu de leur pouvoir d'achat ; restées à la disposition des sociétés, elles eussent permis la création d'investissements productifs qui, eux, conservent leur valeur.

Ferraille

Le rapport de la Chambre syndicale de la sidérurgie française constate que, cette année encore, les importations de ferrailles destinées à la sidérurgie française ne servent qu'à lui restituer les tonnages de ferrailles nationales que le jeu du marché commun lui enlève.

Le "bilan ferraille" du marché commun reste, du point de vue financier, extrêmement lourd pour la sidérurgie française. Le montant de la contribution que les entreprises françaises versent à la Caisse de péréquation des ferrailles importées représente pour elles une charge nette puisque les ressources nationales de ferrailles permettraient de couvrir leurs besoins.

Enfin, le rapport expose les raisons qui ont milité en faveur du dépôt des recours contre la décision de la Haute Autorité portant réorganisation du marché de la ferraille.

Pour la Société Lorraine - Escaut, il est encore souhaitable de maintenir le mécanisme de péréquation des ferrailles importées - avec cependant des modalités quelque peu différentes et notamment moins à l'avantage des pays traditionnellement importateurs éloignés des centres de production de ferraille - afin de garder le prix de la ferraille à un niveau relatif raisonnable en évitant les variations désordonnées qui proviendraient de la trop grande importance du déficit structurel existant actuellement dans la C.E.C.A. en période de bonne activité.

Prix

L'Union sidérurgique lorraine (SIDELOR) dans son rapport d'activité pour 1957, signale, une fois de plus, la situation paradoxale d'un marché dit commun où les barèmes des divers producteurs ont des écarts considérables.

Sur le marché allemand, sur celui de l'Allemagne du Sud en particulier, la sidérurgie française a toujours eu des clients fidèles, bien avant que fut instituée la C.E.C.A.. A l'époque, une forte organisation commerciale nous permettait de vendre de gros tonnages à des prix librement discutés ; était ainsi vraiment réalisée une économie de marché. L'interdiction faite par le traité de vendre au-dessus du barème nous a privés de cette liberté : les différences étaient faibles entre les prix français et les prix allemands jusqu'à la mise en vigueur, pour les produits sidérurgiques, des nouvelles dispositions applicables aux règlements extérieurs pour la zone franc ; la Haute Autorité nous a alors solennellement rappelé que devaient être appliqués les prix français inférieurs aux prix allemands. Le traité le prescrit effectivement, mais il prescrit aussi que la sidérurgie française soit libre de fixer ses barèmes ; n'appliquer le traité avec rigueur que lorsque cette application conduit à la diminution des recettes des entreprises qui y sont soumises est difficilement

défendable. Il n'est pas inutile de remarquer que les barèmes de la sidérurgie allemande avaient été établis en accord avec le gouvernement allemand qui estimait ces prix acceptables par les consommateurs de ce pays.

Le rapport de la Chambre syndicale de la sidérurgie française se fait l'écho de ces préoccupations tandis que la Société des Hauts-Fourneaux de la Chiers et la Société des aciéries de Longwy constatent que les trois hausses de prix intervenues en 1957 n'ont compensé qu'en partie les charges nouvelles qu'a supportées l'industrie sidérurgique au cours de la même année, du fait, en particulier, de l'augmentation du prix des matières premières, des tarifs de transports, des salaires et des impôts. Les prix français continuent, d'ailleurs, à être les plus bas de la C.E.C.A.

Quant aux prix d'exportation, ils ont subi, en même temps que la demande se ralentissait, des baisses très importantes.

Transports

Le rapport 1957 de la Chambre syndicale de la sidérurgie française consacre un long chapitre aux problèmes des transports, dans la C.E.C.A., ces problèmes constituant un souci permanent de la Profession.

Dans le domaine des transports ferroviaires, de nombreux points litigieux subsistent malgré la décision prise par la Haute Autorité, dans laquelle elle invite le gouvernement allemand à supprimer plusieurs tarifs préférentiels jugés discriminatoires. Outre que les délais d'application prévus pour cette suppression sont beaucoup trop loin (aux termes du Traité, la suppression devait intervenir à la fin de la période transitoire), la décision laisse subsister certaines préférences tarifaires pour des motifs indûment tirés de la concurrence de la voie d'eau.

Enfin et surtout, la Haute Autorité laisse sans réponse la question qui, aux yeux de la sidérurgie est essentielle : le tarif appliqué par les chemins de fer allemands aux transports de combustibles minéraux destinés aux entreprises lorraines, très largement supérieur à l'ensemble des tarifs dont bénéficient les usines allemandes éloignées de la Ruhr, ne recèle-t-il pas une discrimination fondée sur la nationalité du destinataire.

Le rapport de la Chambre syndicale de la sidérurgie française parle des recours déposés par la sidérurgie lorraine auprès de la Cour de Justice de la C.E.C.A. et du problème de l'ouverture du point frontière de Venlo.

Ainsi donc, la fin de la période transitoire est intervenue sans qu'ait pu être réalisé l'ensemble des mesures prévues par le Traité. Sans doute, subsiste-t-il l'article 70 qui définit les objectifs à atteindre et qui ne peut se prêter à une interprétation différente de celle qui résultait de sa combinaison avec le paragraphe 10 de la Convention transitoire, désormais caduque. Mais divers indices permettent de penser que le gouvernement allemand serait disposé à considérer cet article 70 comme reflétant une conception périmée et à demander, en conséquence, que seules s'appliquent désormais, en matière de transport, les dispositions du Traité de la C.E.E., dans lequel il veut voir l'expression la plus récente et la plus actuelle du "devenir" européen.

Il nous faut souligner ici avec force, poursuit le rapport de la sidérurgie française, le caractère inexact et dangereux d'une telle conception. Les dispositions du traité C.E.E. sont beaucoup moins précises et impératives que celles du traité C.E.C.A., établies en tenant compte de l'importance des frais de transport dans le prix de revient du charbon et de l'acier. Il est donc indispensable que les règles du traité C.E.C.A. continuent à s'appliquer.

D'autres sociétés ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis des décisions de la Haute Autorité. C'est ainsi que la Société des aciéries de Longwy estime la position de la Haute Autorité absolument contraire à l'esprit du traité et aboutissant à consacrer une situation de fait contre laquelle la sidérurgie française n'a cessé de protester.

De son côté, la Société Lorraine - Escaut souligne qu'il ne peut pas y avoir d'Europe économiquement unie si les chemins de fer restent l'instrument d'une politique nationaliste. La suppression des droits de douane et des contingents n'a de sens que si elle s'accompagne de l'obligation absolue pour les chemins de fer d'appliquer des conditions tarifaires comparables à tous les usagers placés dans des conditions comparables du point de vue des transports. L'avenir des institutions européennes est étroitement lié à ce problème.

Enfin, on signalera la position particulière de la Société des forges et ateliers du Creusot qui va avoir à supporter une modification des tarifs de transport dont elle bénéficiait. Ceci lui coûtera annuellement plusieurs centaines de millions alors que la localisation de ses usines la place dans des conditions qui ne sont nullement comparables à celles d'aucune autre région française.

La zone de libre-échange

Nous n'avons cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics, peut-on lire dans le rapport de la Société des forges et ateliers du Creusot, sur les craintes qu'éveillait en nous l'ouverture du marché commun auquel la France n'est préparée ni psychologiquement, ni par sa structure économique.

Il ne faudrait pas, en tout cas, que l'instauration d'une zone de libre-échange - négociée dans l'obscurité - vienne un jour s'imposer à nous alors que les conséquences du marché commun ne sont

encore qu'à peine entrevues.

Une coopération entre les dix-sept pays de l'Europe occidentale est indispensable à la prospérité commune. Mais le rapprochement d'économies aussi différenciées ne peut se réaliser que dans un cadre suffisamment souple pour permettre à chaque pays les adaptations nécessaires, hors des exigences rigoureuses d'un calendrier analogue à celui prévu par le marché commun.

Les Tréfileries et laminoirs du Havre expriment les mêmes craintes : en raison des engagements pris vis-à-vis de nos partenaires européens, l'économie française va avoir à affronter des tâches difficiles. Il serait donc pour le moins imprudent d'ajouter encore à ses difficultés en acceptant de l'associer à une zone de libre-échange dont la coexistence avec le marché commun risquerait d'entraîner pour cette économie de redoutables conséquences.

Pour les Forges et aciéries du Nord et de l'Est, s'il est incontestable que les deux traités - marché commun et Euratom - ont soulevé un grand espoir de progrès économique et social, il est non moins évident que le projet de zone de libre-échange a soulevé tout aussi tôt de très nombreuses et très sérieuses objections.

Outre la crainte d'un ralentissement du volume des affaires, les préoccupations du Conseil d'administration de la Société ont porté également sur les difficultés éventuelles provenant d'un élargissement du marché commun, qui, par le jeu d'une zone de libre-échange insuffisamment dotée de mesures de sauvegarde, placerait la sidérurgie française dans une situation compétitive difficile. La Chambre syndicale de la sidérurgie française ne manquera pas d'agir énergiquement auprès des pouvoirs publics pour obtenir tous apaisements nécessaires.

Conclusion

Nous emprunterons la conclusion au rapport de la Chambre syndicale de la sidérurgie française : "Considérée dans son ensemble, l'activité de la sidérurgie française, pendant l'année 1957, apparaît satisfaisante ; elle a encore enregistré de nouveaux et substantiels progrès au début de l'année 1958.

Il faut noter, toutefois, la faiblesse persistante des marchés d'exportation, conséquence de la récession qui s'est manifestée depuis la fin de l'année dernière aux Etats-Unis.

Au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la conjoncture exceptionnellement favorable de ces dernières années a fait place à une compétition très rude qui préfigure celle du marché commun généralisé.

Dans cette compétition plus étendue qui va s'ouvrir, l'industrie française ne sera en état de lutter que si ses conditions d'exploitation sont comparables à celles de ses partenaires. A cette fin, l'effort national d'équipement doit être poursuivi sans relâche, en vue de diminuer le coût des éléments fondamentaux de nos prix de revient et de nous rendre plus indépendants des fournitures étrangères".

Mines de fer

Le rapport d'activité pour 1957 de la Chambre syndicale des mines de fer de France, souligne que l'accroissement de la demande de minerai de fer n'a posé aucun problème. Les Mines de fer ont, sans difficulté, fait face aux besoins, y compris d'ailleurs une certaine reconstitution des stocks en mines.

La production, en 1957, a atteint 57.777.000 tonnes, contre 52.700.000 tonnes en 1956.

Le rapport signale la participation de la Chambre syndicale à la Sous-commission de la C.E.C.A. chargée d'élaborer une monographie de la formation professionnelle dans les mines de fer de la Communauté.

Dans le domaine du logement, contrairement au programme primitivement envisagé, la Haute Autorité n'a pas ouvert, en 1957, de nouvelles tranches de crédits pour l'aide à la construction de logements ouvriers. La lenteur des opérations administratives a, en effet, retardé d'un an les attributions de crédits sur la première tranche ouverte au titre de l'année 1956.

o

o

o

LUXEMBOURG

Pour l'A.R.B.E.D., l'exercice 1957 a été marqué, dès son second trimestre, par une régression croissante des possibilités de vente de certains produits sidérurgiques dans les pays tiers. Le tonnage mensuel moyen vendu par l'ensemble des usines de la Communauté dans les pays tiers s'est vu réduit à 586.000 tonnes, soit 71 % seulement des 823.000 tonnes réalisées en 1956. Cette réduction a surtout atteint les usines belges et luxembourgeoises qui écoulent, dans ces régions, une part proportionnellement plus élevée de leur production.

Les principales causes de cet état de choses paraissent être : l'accroissement général, peut-être trop rapide, des capacités de production ; la réduction des achats de la part de grands pays tels que les Etats-Unis et le Japon, ce dernier devenant un concurrent très acharné en Extrême-Orient ; les mesures anti-inflationnistes prises par la plupart des

gouvernements ainsi que celles destinées à mieux équilibrer la balance des paiements ; l'accroissement généralisé des stocks à tous les stades de la production et de la distribution.

La situation à l'intérieur de la C.E.C.A. n'a pas évolué de la même façon. Le marché s'est maintenu très fermement, surtout en France, en Allemagne et en Italie. C'est ainsi que la production de l'ensemble de la C.E.C.A. a atteint un niveau record. La production d'acier est passée de 56.800.000 tonnes en 1956 à 59.764.000 tonnes en 1957, soit une augmentation de 5,3 %.

A propos des grands travaux de modernisation entrepris par la société, le rapport souligne l'impérieuse nécessité de continuer dans cette voie, "nous en avons trouvé la confirmation dans une étude récente faite par la Haute Autorité de la C.E.C.A.". Il ressort de cette étude que les investissements de la société n'ont atteint que 7,2 dollars par tonne d'acier produit pour la période allant de 1952 à 1956, alors que les investissements dans l'ensemble de la Communauté ont atteint 11,2 dollars par tonne d'acier produit.

La Société anonyme minière et métallurgique de Rodange fait remarquer que le Luxembourg et la Belgique, traditionnellement orientés vers la grande exportation, subissent les conséquences de la récession qui s'est manifestée au cours des derniers mois de 1957, plus que leurs autres partenaires de la C.E.C.A., lesquels possèdent un important marché intérieur.

D'autre part, en considérant les difficultés auxquelles s'est heurtée la C.E.C.A., sans même jusqu'ici les avoir toutes résolues, on peut se rendre compte des problèmes que posera l'établissement d'un marché commun généralisé. Les résultats que l'on est en droit d'en attendre justifient les risques et les sacrifices qui peuvent en être le prix.

Enfin, le rapport de la Société souligne que la réalisation du vaste programme de modernisation des hauts fourneaux est fonction des mesures que les pouvoirs publics prendront pour assurer enfin à la sidérurgie luxembourgeoise, notamment en matière d'amortissements, une situation comparable à celle des autres pays de la C.E.C.A.

Pour les Hauts fourneaux et aciéries de Differdange, Saint Ingbert, Rulemange (HADIR), l'année 1957 a été caractérisée par le maintien de la production d'acier et l'augmentation de la production des mines de fer.

En outre, l'approvisionnement en coke ayant été plus facile au cours du deuxième semestre 1957, la Société a pu réduire la consommation de ferrailles de ses hauts fourneaux.

o

o

o

PAYS-BAS

Production et capacité de production

Pour l'acier brut, les chiffres de production des "Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V." pour 1957 sont généralement supérieurs à ceux de 1956, parce que la première tranche des agrandissements (en l'espèce l'installation de réduction et le sixième four Martin) avait déjà été réalisée à la fin de 1956 et que la production a donc pu en bénéficier durant toute l'année 1957.

En 1957, la capacité de production de fonte est passée à un million et celle d'acier brut à 1,1 million de tonnes par an.

On vient d'entamer l'exécution d'un nouveau programme d'investissements qui permettra de porter la production de fonte à environ 1,2 million et la production d'acier brut à environ 1,35 million de tonnes par an. La direction déclare que, si elle a commencé l'application de ce nouveau programme de constructions, c'est parce qu'elle veut à tout le moins maintenir sa position par rapport à la capacité mondiale, qui ne cesse de croître. De plus, elle est convaincue qu'à long terme, ses produits seront le plus en plus demandés, aussi bien aux Pays-Bas qu'ailleurs. Ses plans constituent la première phase d'un programme destiné à porter, au cours des prochaines années, la capacité de toute l'entreprise à 1,7 million de tonnes d'acier par an. La direction des "Hoogovens" espère ainsi créer le point de départ d'une phase ultérieure d'un développement à long terme, qui s'orienta notamment vers la fabrication de tôles d'acier de grandes dimensions.

La mise en service du sixième four Martin des "Hoogovens" a permis à la "Breedband N.V." d'enregistrer un record de production en 1957. C'est surtout la production d'ébauches laminées à chaud qui a augmenté. La direction s'attend également, pour 1958, à un accroissement de la production de argets, car les "Hoogovens" ont mis en service une fabrique d'acier oxydable au début de 1958 et, par ailleurs, la production d'acier brut y passera de ,1 million à 1,35 million de tonnes par an.

De leur côté, les "Koninklijke Demka Staalabrieken N.V." d'Utrecht font savoir que leur production d'acier a augmenté en 1957, grâce au rétablissement du système des quatre équipes dans les fourneaux Siemens-Martin, qui a permis de maintenir eux-ci en activité de manière pratiquement ininterrompue.

Selon une communication de la direction de la "N.V. Nederlandsche Kabelfabriek", les conséquences des restrictions que les autorités néerlandaises ont

jugées nécessaires, se sont fait sentir en 1957 dans cette entreprise, notamment en ce qui concerne la production de câbles destinés aux télécommunications. Bien que les commandes de câbles à haute tension aient subi un certain ralentissement, les commandes étaient encore en nombre suffisant au début de l'exercice pour garder au travail tout le personnel de l'entreprise.

Débouchés

Cependant, afin de trouver une compensation à la diminution des commandes intérieures, la Kabel-fabriek a dû s'orienter davantage vers l'exportation. En général, elle y a réussi, encore qu'elle ait parfois dû affronter une concurrence assez dure.

La "Breedband N.V." fait savoir que la situation sur le marché des produits laminés s'est affaiblie en 1957, contrairement à ce qui s'est passé pour les tôles fines, qui ont trouvé des débouchés beaucoup plus larges, tant dans les pays de la C.E.C.A. que dans les pays tiers.

Quant aux ventes de fer blanc, elles ont été défavorisées par la concurrence anglo-américaine depuis le troisième trimestre de 1957. De plus, les acheteurs néerlandais n'ont pas pu écouler une assez grande partie de leurs stocks, par suite d'une mauvaise récolte de différents produits qui se vendent dans des boîtes de fer blanc; toutefois, la diminution des ventes intérieures a été compensée par un accroissement des exportations.

D'après le rapport annuel des "Hoogovens", les restrictions n'ont guère causé de difficultés en 1957 aux clients de la société, à l'exception des fonderies. Dans les autres pays où l'économie a évolué dans le même sens, l'industrie sidérurgique en a ressenti les conséquences dans une moindre mesure que d'autres branches industrielles, sauf peut-être aux Etats-Unis.

En ce qui concerne les produits plats, il a été possible, malgré une capacité accrue, de trouver des débouchés rémunérateurs pour toute la production, bien que le marché mondial de ces produits manque d'homogénéité : pour les tôles fines, la situation reste satisfaisante, mais pour les tôles fortes et le fer blanc, elle l'est moins. Les ventes intérieures de tuyaux de fonderie ont diminué, par suite des restrictions budgétaires communales ; les exportations ont également décliné. Pour ce qui est du marché des matières premières, et notamment de la fonte brute, les "Hoogovens" se plaignent d'une sérieuse concurrence britannique, car l'Angleterre a libéré entièrement l'exportation de la fonte brute, peu coûteuse. De même, la concurrence des pays situés derrière le rideau de fer s'est durcie, de sorte que les "Hoogovens" ont dû baisser les prix à l'exportation vers les pays tiers ; ces prix étaient supérieurs à ceux qu'ils pratiquaient avec les Etats membres de la C.E.C.A.

Les "Koninklijke Demka Staal fabrieken N.V." signalent qu'il y a eu une importante diminution de la demande d'acier en barres pendant le second semestre de 1957.

Prix

Comme bien l'on pense, les entreprises sidérurgiques néerlandaises ne laissent pas de mentionner la baisse des prix que l'on a enregistrée pour la ferraille en 1957. Toutefois, les "Hoogovens" ajoutent que l'écart qui s'était produit au cours des années écoulées entre la hausse de leurs prix de vente dans la Communauté et celle de leurs prix de revient n'a pas encore été compensé. La baisse des prix de la ferraille importée a eu pour effet de réduire constamment les versements effectués par les "Hoogovens" à la Caisse de péréquation de l'organisation de la ferraille, qui a son siège à Bruxelles. La "Breedband" communique qu'à la suite de la hausse des prix allemands, elle a augmenté ses prix pour la C.E.C.A. à la fin de 1957.

Logement

Si, d'une manière générale, la situation n'est pas encore brillante en ce qui concerne le logement, les "Hoogovens" envisagent l'avenir avec moins de souci. Sur intervention de leur part, la commune de Beverwijk a pu souscrire auprès de la C.E.C.A. un emprunt intéressant, en vue de construire un complexe d'habitations ouvrières.

Fusion

A la fin de décembre 1957, on a appris que la "N.V. Hollandse Draad- en Kabelfabriek" et la "N.V. Nederlandsche Kabelfabriek" avaient décidé de fusionner.
